

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR  
L'APPROBATION DU PLAN DE  
PRÉVENTION DE RISQUES  
SISMIQUES (PPRS) DE BAIE-MAHAULT**

**Enquête conduite du 5 février 2024 au  
6 mars 2024**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :  
Julien CAFFA**



# Sommaire

<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>1. REFERENCE ET OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>3</b>
1.1. Demandeur et objet .....	3
1.2. Présentation de la commune de Baie-Mahault.....	3
1.2.1. Population résidentielle .....	3
1.2.2. Population en itinérance professionnelle .....	4
1.2.3. Logements .....	4
1.2.4. Les équipements collectifs .....	4
1.2.5. Réseaux électriques .....	5
1.2.6. Le port .....	6
1.2.7. Réseaux routiers.....	6
1.2.8. Etablissements classés SEVESO .....	7
1.2.9. Documents de planification en cours dans la commune ou en phase d'élaboration : ..	7
1.3. Historique du PPRN de la commune de Baie-Mahault .....	8
1.4. Les objectifs du PPRS .....	8
1.5. Les raisons de la prescription du PPRS .....	9
1.6. Les cartes d'aléas .....	11
1.7. Les principes réglementaires du zonage – le règlement .....	13
1.7.1. Principe de zonage .....	13
1.7.2. Règlement .....	13
1.8. Principales étapes d'élaboration du PPRS – approbation – révision – modification .....	14
<b>2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>15</b>
<b>CHAPITRE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>16</b>
<b>3. LANCEMENT DE L'ENQUETE ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>16</b>
3.1. Dispositions légales .....	16
3.2. Désignation du commissaire enquêteur .....	16
<b>4. PUBLICITE PREALABLE AU LANCEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>17</b>
4.1. Annonces légales .....	17
4.2. Affichage .....	17
<b>5. CONSTITUTION DU DOSSIER .....</b>	<b>18</b>
<b>6. ENTRETIEN AVEC LE MAIRE .....</b>	<b>18</b>

7.	VISITES DES LIEUX.....	19
8.	INITIATIVES PRISES .....	19
9.	CONCERTATION PUBLIQUE.....	20
10.	REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION .....	21
11.	RAPPORT DE SYNTHESE ET OBSERVATIONS.....	21
12.	INFORMATION DU PUBLIC .....	21
<b>CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES AUX QUESTIONS POSEES AU</b>		
<b>PORTEUR DU PROJET .....</b>		
13.	OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	22
14.	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PORTEUR DU PROJET .....	22
15.	SYNTHESE DES REPONSES APPORTEES PAR LA DEAL EN QUALITE DE PORTEUR DU PROJET ET LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT : .....	23
<b>CHAPITRE 4 : EVALUATION DU DOSSIER ET MESURES DE PREVENTION .....</b>		
16.	ÉVALUATION DU DOSSIER .....	24
17.	PREVENTION .....	24

# CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROJET

---

## 1. REFERENCE ET OBJET DE LA DEMANDE

### 1.1. Demandeur et objet

Le Préfet de la Région Guadeloupe, représenté par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) – Saint-Phy – 97100 – Basse-Terre.

**La présent enquête publique doit aboutir à l'approbation du plan de prévention des risques sismiques de la commune de Baie-Mahault.**

### 1.2. Présentation de la commune de Baie-Mahault

La Guadeloupe est un archipel composé de deux îles principales, la Grande-Terre et la Basse-Terre, reliées par un Bras de mer « la Rivière Salée ».

La commune de Baie-Mahault, concernée par le présent Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) se situe au nord-est de l'île de la Basse-Terre proprement dite, elle a comme limite ;

- La basse vallée de la Grande rivière à Goyave,
- Les hauteurs de Prise-d'Eau, les culs-de-sac reliés entre eux par la rivière Salée.

Le territoire communal s'ouvre sur les plans d'eau calmes du Grand cul-de-sac marin par trois grandes baies :

- la baie du Lamentin,
- la baie de Dupuy,
- la baie de Baie-Mahault.

Sa superficie est de 46 km<sup>2</sup> environ.

Baie-Mahault c'est aussi l'importante zone d'activités économiques de Jarry qui regroupe près de 80% des entreprises de transformation industrielles de l'île. C'est désormais une zone où se côtoient des activités industrielles, services et des résidences individuelles et collectives.

#### 1.2.1. Population résidentielle

Au recensement INSEE de 2020, la population de la commune de Baie-Mahault a été estimée à 30 316 habitants. La commune a connu une légère diminution démographique entre 2016 et 2020, en perdant 231 habitants.

*Enquête publique n°E23000016/97 relative au Plan de Prévention de Risques Sismiques (PPRS) de Baie-Mahault – du 5 février 2024 au 6 mars 2024 – Rapport du commissaire enquêteur Julien CAFFA*

### 1.2.2. Population en itinérance professionnelle

Baie-Mahault, de par son dynamisme économique, sa situation géographique qui fait d'elle le centre des deux principales îles qui composent la Guadeloupe, génère une mobilité pendulaire journalière qui voit la ville accroître sa population de plus de 20 000 âmes.

La seule zone de Jarry, avec l'implantation de près de quatre mille entreprises, son port de marchandises et ses autres infrastructures, génère plus de 15 000 emplois.

Baie-Mahault c'est aussi, le plus grand centre commercial de l'île, « Destreland », avec près de 200 boutiques, et trois grandes surfaces ; - un super marché avec une surface commerciale de 35 000 m<sup>2</sup> ; - un magasin de bricolage de 5000 m<sup>2</sup> et un magasin de sport de 900m<sup>2</sup>.

Ce sont plus de 8 000 personnes en moyenne par jour qui fréquentent ce centre commercial.

Baie-Mahault, c'est également le centre pénitentiaire avec un effectif d'environ 270 agents et une population pénale de près de 700 personnes.

### 1.2.3. Logements

Sur un parc d'environ 14 700 logements et résidences recensés sur la commune, les maisons et habitations individuelles représentent environ 64% et les logements collectifs 36%.

Le logement collectif connaît une forte progression à Baie-Mahault, le pavillonnaire qui constituait près de 80% du parc en 2000 se situe aujourd'hui autour de 65 %. A ce rythme, on pourrait atteindre un quasi équilibre entre les deux types de logements d'ici 2040.

### 1.2.4. Les équipements collectifs

*Informations obtenues de la municipalité*

Les principaux équipements collectifs présents sur le territoire communal sont classés selon leur importance stratégique au sens de la réglementation parasismique. Les bâtiments ayant un rôle dans l'organisation des secours et la gestion de crise relèvent de la catégorie d'importance IV à risque normal.

Il est à relever que la commune de Baie-Mahault ne dispose pas de caserne de sapeurs-pompiers, elle dépend, pour ses besoins d'intervention de secours et d'assistance principalement de la caserne la plus proche, celle de Petit-Bourg.

Pour les autres bâtiments identifiés, selon leur fonction et selon qu'ils peuvent accueillir simultanément plus ou moins 300 personnes environ, ils sont respectivement affectés à la catégorie d'importance II ou III des bâtiments.

C'est l'arrêté du 22 octobre 2010, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » qui est venu établir cette hiérarchisation en application de l'article R.563-5 du Code de l'environnement.

<b>Nature</b>	<b>Catégorie d'importance</b>
<b>Bibliothèque</b>	<b>II</b>
<b>Centre d'activités de Convenance</b>	<b>III</b>
<b>Centre d'activités de la Jaille</b>	<b>III</b>
<b>Centre commercial de Destrellan</b>	<b>III</b>
<b>Centre commercial le Pavillon</b>	<b>III</b>
<b>Centre d'activités de Jabrun</b>	<b>III</b>
<b>Centre pénitencier</b>	<b>III</b>
<b>Clinique les Eaux Claires</b>	<b>IV</b>
<b>Collège Gourdeliane</b>	<b>III</b>
<b>Collège Satineau</b>	<b>III</b>
<b>Crèche Babinou</b>	<b>III</b>
<b>Groupes scolaires Louis Andréa</b>	<b>III</b>
<b>Ecole maternelle Turlepin</b>	<b>III</b>
<b>Ecole maternelle Edinval</b>	<b>III</b>
<b>Ecole maternelle Célanie</b>	<b>III</b>
<b>Ecole maternelle Narbal</b>	<b>III</b>
<b>Ecole maternelle Kammer</b>	<b>III</b>
<b>Ecole primaire</b>	<b>III</b>
<b>Ecole primaire</b>	<b>III</b>
<b>Ecole primaire</b>	<b>III</b>
<b>Groupe scolaire Saint-Marie</b>	<b>III</b>
<b>Groupe scolaire Pierre Mathieu</b>	<b>III</b>
<b>Groupe scolaire de Bragelogne</b>	<b>III</b>
<b>Groupe scolaire de Calvaire</b>	<b>III</b>
<b>Eglise</b>	<b>III</b>
<b>Gymnase Lamy</b>	<b>III</b>
<b>Lycée agricole</b>	<b>III</b>
<b>Lycée Coeffin</b>	<b>III</b>
<b>Lycée Arron</b>	<b>III</b>
<b>La Poste</b>	<b>II</b>
<b>La police municipale</b>	<b>IV</b>
<b>Mairie</b>	<b>IV</b>
<b>Services techniques</b>	<b>IV</b>
<b>Vélodrome</b>	<b>III</b>

#### 1.2.5. Réseaux électriques

La commune est traversée par de multiples réseaux électriques gérés par l'opérateur en énergie, Électricité de France (EDF). Baie-Mahault possède la principale centrale électrique diesel de l'île, elle a une puissance de 167MW et se situe à Jarry Nord.

On trouve à Jarry Sud cette fois-ci, des turbines à combustion qui, avec une puissance de 103 MW, contribuent à l'approvisionnement en électricité de l'archipel. Cette production est surtout utilisée lors des pics de consommation.

### 1.2.6. Le port

Le port de Jarry fait partie du Grand Port Maritime (GPM) implanté dans 5 sites en Guadeloupe ; - Pointe-à-Pitre, - Gosier (marina), - Basse-Terre, Baie-Mahault (Jarry) et Marie-Galante (Folle-Anse).

La zone portuaire de Jarry s'étend actuellement sur près de 160 ha et est équipée de 9 quais spécialisés et de 4 portiques.

Le port de Jarry est spécialisé dans le transport maritime de marchandises en import/export, il traite en moyenne par année environ 3 700 000 tonnes de marchandises.

L'infrastructure emploie près de 100 agents mais génère des activités qui font travailler près de 1 000 personnes en emplois indirects et induits.

En temps normal, le port génère un trafic routier imposant avec des véhicules lourds et polluants.

### 1.2.7. Réseaux routiers

Le réseau routier est le seul réseau d'infrastructure terrestre en Guadeloupe. Il est l'unique support des déplacements des usagers pour assurer leur mobilité sur le territoire.

La concentration des activités industrielles et de services dans la zone de Jarry et sa périphérie se traduit par un fort trafic routier vers l'agglomération pointoise au quotidien.

La commune est traversée par plusieurs réseaux routiers ;

#### **Les routes nationales**

- la RN1 qui relie Petit-Bourg à Baie-Mahault, la RN2 qui sort de Sainte-Rose,
- la RN10 qui part de Convenance et passe dans Jarry pour arriver jusqu'au port autonome de Pointe-à-Pitre,
- la RN11 qui relie le camp militaire de la Jaille à l'aéroport Pôle Caraïbes en passant par le pont de l'Alliance,
- la RN 11 bis, actuel tracé de la Jaille qui va jusqu'à Jarry-Houëlbourg,

#### **les routes départementales**

Le réseau des routes départementales est dense avec une linéarité de 32 km on trouve ;-

- la D1 qui va de Wonche, (section de Baie-Mahault), jusqu'à la commune de Lamentin,
- la D2 qui va de Versailles pour aller au Lamentin en passant par Baie-Mahault,
- la D20 qui mène au centre bourg de la commune de Baie-Mahault,
- la D24 sur le tracé de Jarry pour se rendre à Bergevin, à Pointe-à-Pitre en passant par la Gabarre.

**La voirie communale** à une linéarité de 230 km environ, elle constitue un bon maillage du territoire, mais toutes les routes qui convergent vers les principaux centres d'activités sont saturées aux heures de pointe.

A noter que 32 kilomètres de voiries qui desservent la commune et principalement la zone de Jarry, ont été transférés en gestion à Cap Excellence dans le cadre de la Zone d'Activités Economiques (ZAE).

#### 1.2.8. Etablissements classés SEVESO

La directive dite Seveso ou directive 96/82/CE est un acte pris par les instances européennes qui impose aux États membres de l'Union d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs.

La directive, officialisée le 24 juin 1982, a été modifiée le 9 décembre 1996 et amendée en 2003 elle porte la référence ; 2003/105/CE.

Cette directive est nommée ainsi suite à la catastrophe de Seveso qui a eu lieu en Italie (1976) et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

La directive a été transposée en droit français en mars 2014.

En Guadeloupe, au 31 décembre 2023, trois établissements sont classés SEVESO seuil haut, les trois sont situés à Baie-Mahault et précisément dans la zone industrielle de Jarry, il s'agit :

- Du dépôt de liquides inflammables de la Société de Raffinerie aux Antilles (SARA), environ 83 000 t de carburants et combustibles liquide dans 23 réservoirs ;
- Du centre emplisseur de bouteilles de gaz de RUBIS Antilles Guyane (RAG), 4 000 m<sup>3</sup> gaz de pétrole liquéfié ;
- De la centrale thermique de production d'électricité mise en service en 2014 exploitée par EDF production énergétique insulaire. C'est la principale source de production d'électricité en Guadeloupe, elle est alimentée par le stockage de fioul, lourd et léger.

#### 1.2.9. Documents de planification en cours dans la commune ou en phase d'élaboration :

- **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est en révision depuis le mois d'avril 2022.

Celui qui est en cours depuis 2014 présente 4 types de zonages :

- les zones urbaines classées en U ; (article R.135-5 du code de l'urbanisme) ;
- les zones à urbaniser classées en AU ; (article R.136-6 du code de l'urbanisme) ;
- les zones agricoles classées en A ; (articles L.123.1.5 et R.123.7 du code de l'urbanisme) ;
- les zones naturelles classées en N ; (articles L.123.15 et R.128.8 du code de l'urbanisme).



- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)**, élaboré par le Comité de l'Eau et de Biodiversité (CEB) et approuvé par le Préfet en 2022 est valide jusqu'en 2027, elle s'applique à tout le territoire y compris donc à la commune de Baie-Mahault.

- **Le PPRN de la commune de Baie-Mahault** a été approuvé en 2008, depuis 2022 il est en cours de révision.

A noter que la commune ne dispose pas de Plan de Déplacement Urbain (PDU) et que le **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**, qui est de la compétence de la communauté d'agglomération Cap Excellence, n'a pas encore été prescrit.

### 1.3. Historique du PPRN de la commune de Baie-Mahault

*Informations issues du rapport de présentation rédigé pour la concertation.*

Le premier PPRN de la commune de Baie-Mahault s'appuyait sur l'atlas communal des risques naturels de la commune (Terrier et al., 1993) et sur l'étude de micro-zonage sismique de l'agglomération pointoise éditée en 1998 qui couvrait partiellement le territoire de Baie-Mahault (Monge et al., 1998).

### 1.4. Les objectifs du PPRS

*Les paragraphes ci-après sont extraits du rapport, du règlement du dossier ainsi que de la note de présentation rédigée pour la concertation publique.*

Sur le fondement des microzonages sismiques réalisés en Martinique et en Guadeloupe entre 1994 et 2013, quatre projets de dossiers réglementaires Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) ont été élaborés pour les communes du Gosier et de Baie-Mahault (en Guadeloupe) et les communes de Fort-de-France et du François (en Martinique).

L'objet d'un PPRS est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement au risque et d'y réglementer l'utilisation du sol. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Les règles d'urbanisme peuvent interdire les constructions dans les zones les plus à risque ou imposer une adaptation des projets de constructions selon des règles locales établies par l'État.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) est un document réalisé par l'État qui institue une réglementation durable de l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

Instaurés par la loi du 2 février 1995 (articles L 562-1 à L 562-9 du code de l'environnement), dite loi Barnier, les PPRN réglementent ainsi notamment toute nouvelle construction dans les zones exposées aux risques naturels.

Dans les autres secteurs, les PPRN veillent à ce que les nouvelles constructions ne soient pas des facteurs d'aggravation ou de création de nouveaux risques et ne soient pas vulnérables en cas de catastrophe naturelle (Article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 codifiée : article L562-1 du code de l'environnement).

Le PPRN définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités et par les particuliers, ainsi que des mesures relatives à l'aménagement.

Le PPRN réglemente aussi l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Les PPRN ont donc pour finalité de gérer efficacement l'occupation des sols et de maîtriser l'extension urbaine dans les zones exposées en conciliant les impératifs de prévention et les besoins socio-économiques de développement.

### 1.5. Les raisons de la prescription du PPRS

*Informations extraites du rapport de présentation élaboré pour la concertation.*

La prescription d'un PPRS à Baie Mahault résulte principalement :

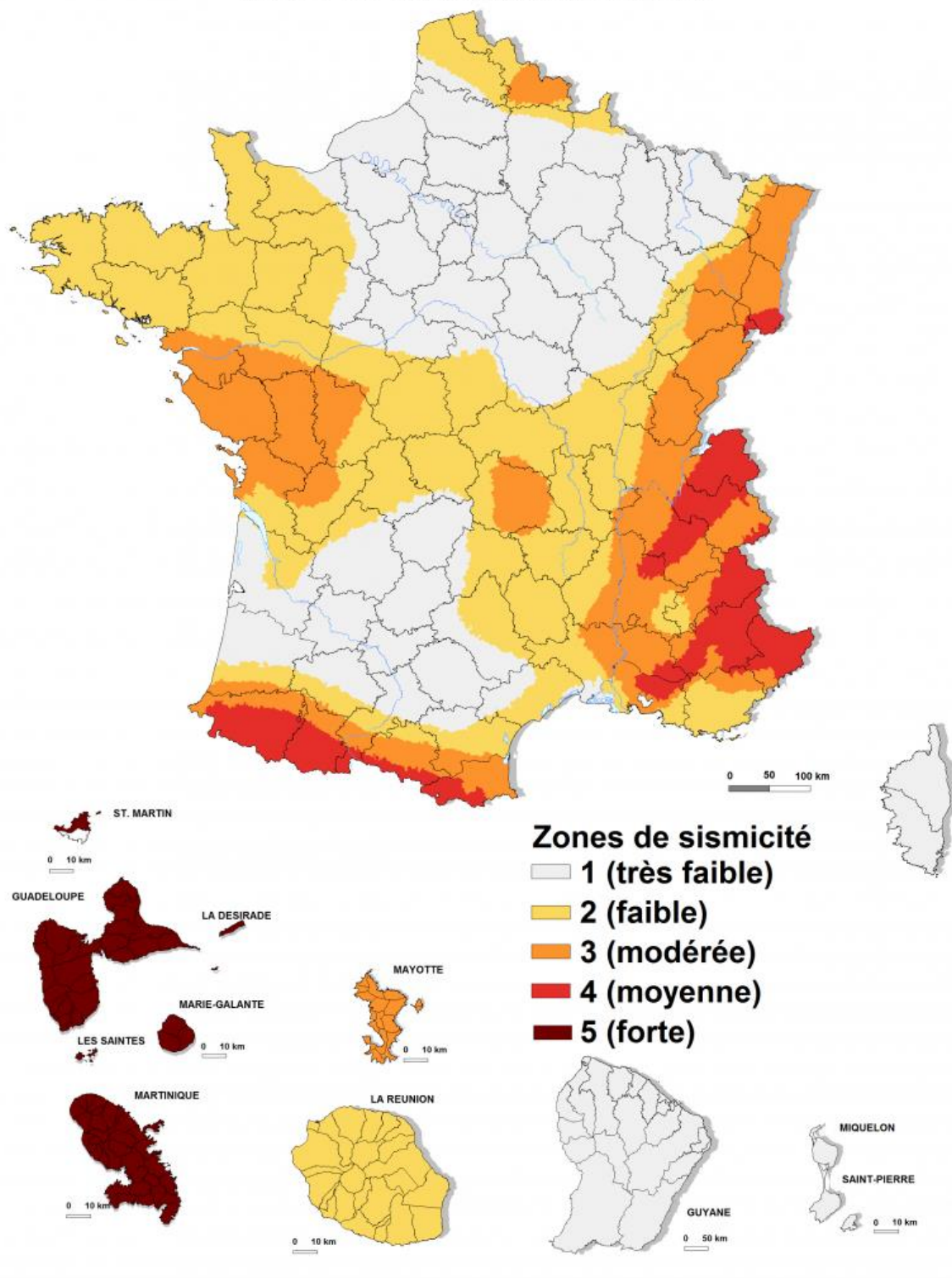
- de l'existence d'une sismicité forte aux Antilles françaises ;
- d'une forte densité de population (deuxième commune de Guadeloupe – suivant les derniers recensements effectués par INSEE) ;
- de l'exposition de la population au risque sismique et la probabilité de subir de graves conséquences.

En effet, de par sa situation à la frontière entre les plaques Caraïbes et Amérique du sud responsables d'une activité sismique relativement importante, tout le territoire de la Guadeloupe est classé dans la zone de sismicité la plus forte (zone 5) dans le zonage sismique réglementaire de la France, défini par l'article D.563-8 du Code de l'Environnement.

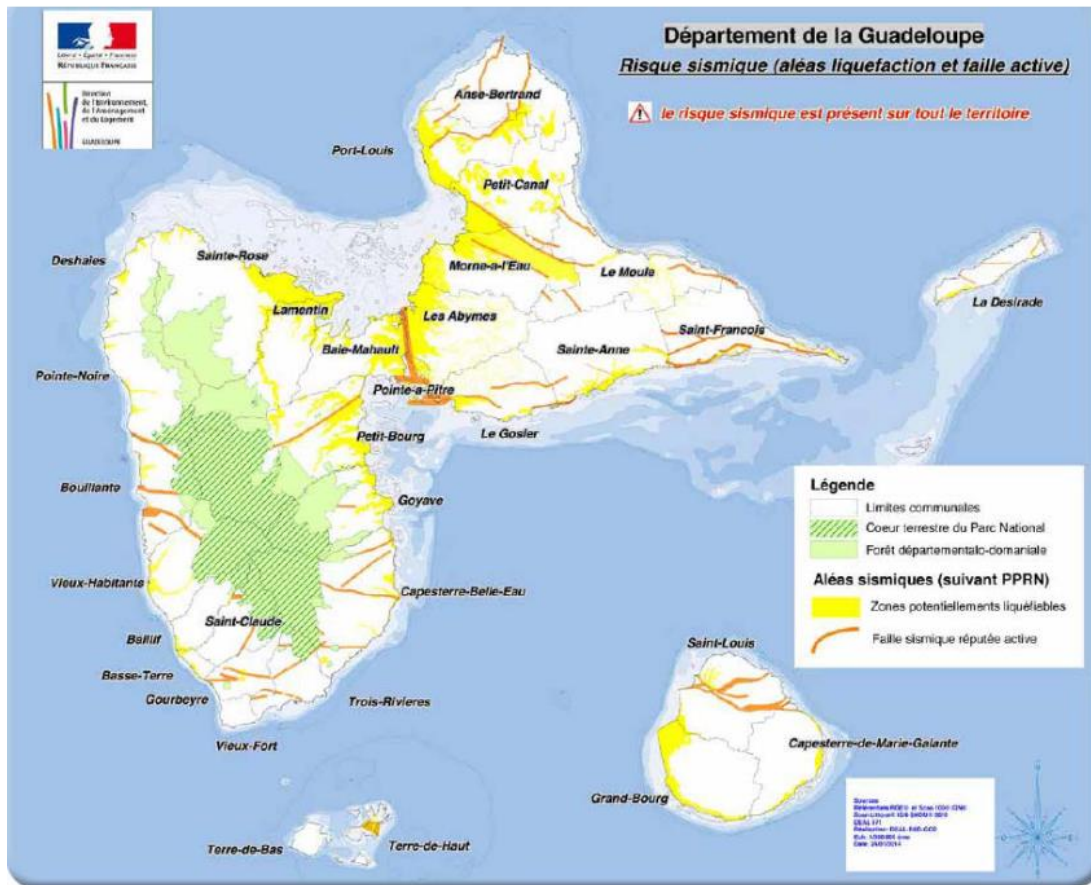


## Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)

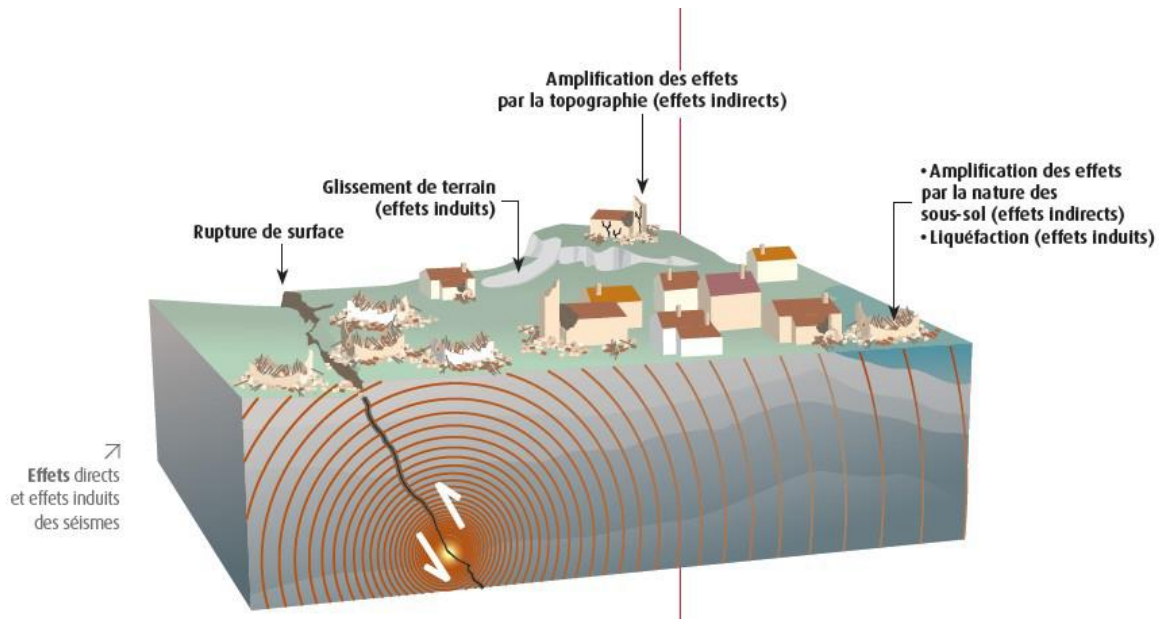


## 1.6. Les cartes d'aléas



**Risque sismique (aléa liquéfaction et faille active) dans le département de Guadeloupe (DDRM, 2014 [REF11])**

L'aléa sismique est la probabilité qu'un séisme destructeur se produise dans une région donnée, sur une période donnée. L'aléa sismique ne peut être déterminé avec certitude.



#### Aléa sismique local 1

#### Aléa sismique (effets de site)

L'aléa sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données.

L'aléa sismique peut être évalué soit par une méthode dite déterministe ou par la méthode dite probabiliste.

Dans l'approche déterministe, les caractéristiques sont celles d'un événement réel, éventuellement assorties d'une marge de sécurité (séisme fort connu historiquement par exemple) ;

Dans la méthode probabiliste, l'ensemble des données permettant l'estimation de l'aléa sont examinés dans un cadre statistique et l'aléa est alors exprimé comme une probabilité de dépasser un niveau fixé.

« On distingue généralement l'**aléa dit « régional »**, qui représente le niveau d'aléa pour un sol dur (ou « au rocher ») sans topographie marquée, et l'**aléa dit « local »** qui prend en compte les modulations des mouvements du sol liées aux « **effets de site** » (effet lithologique, topographique) ainsi que les « **effets induits** » (liquéfaction, mouvements de terrain...).

« Les sismologues parlent d'effet de site, lorsque les ondes sismiques se trouvent fortement modifiées par les caractéristiques géologiques ou topographiques qui peuvent amplifier ou atténuer les secousses.

La prise en compte des effets de site lithologique s'effectue par la définition de zones sismiquement ou lithologiquement homogènes sur le territoire communal. A chacune de ces zones est alors associé un spectre de réponse spécifique.

Les zones à effets de site topographiques potentiels ont été localisées graphiquement par la DEAL et sont répertoriés sur la carte et le plan de zonage ».

Les aléas sismiques pris en compte dans le présent PPR Sismique, concernent les effets directs et les effets induits consécutifs à la survenance d'un séisme :

- Les ruptures de faille active en surface,
- Les effets de site topographiques liés au relief,
- Les effets de site lithologiques liés à la nature du sol,
- Les phénomènes de liquéfaction.

## 1.7. Les principes réglementaires du zonage – le règlement

### 1.7.1. Principe de zonage

#### *Informations issues du dossier*

Le microzonage sismique consiste à identifier et à cartographier finement les zones présentant des caractéristiques géologiques, géomécaniques homogènes et une réponse sismique homogène et de fournir pour chaque zone, des paramètres de mouvements du sol propres contexte local, qui peuvent s'avérer plus adaptés que ceux imposés par les règles nationales.

Au niveau de la Guadeloupe, dix-sept communes ont jusqu'à présent fait l'objet d'études de microzonages sismiques. Celui de la commune de Baie-Mahault est particulier dans le sens où la moitié Est de Baie-Mahault a fait l'objet d'un des premiers microzonages sismiques de la Guadeloupe (Monge *et al.*, 1998 ; Martin *et al.*, 1994) et la moitié Ouest a été traitée avec la commune voisine du Lamentin en 2009 (Bertil *et al.*, 2009).

Selon l'étude de microzonage sismique de Baie-Mahault Ouest (Bertil *et al.*, 2009), le territoire communal peut être divisé en 5 classes d'effets de site lithologiques :

- Classe BM0 : terrain rocheux (rencontré sur un petit secteur de la zone industrielle de Jarry) ;
- Classe BM1 : mangroves ;
- Classe BM2 : alluvions de rivières et terrasses fluviales ;
- Classe BM3 : complexe volcanique Centre ;
- Classe BM4 : complexe volcanique Ouest.

### 1.7.2. Règlement

#### *Informations issues du dossier*

Le règlement du PPR permet de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur le territoire de la commune. L'ensemble de ces mesures s'impose à tous ; particuliers, entreprises collectivités...

En application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, le zonage réglementaire du PPRS de Baie-Mahault comprend des zones bleues et beiges exposées à des risques sismiques pour lesquels il existe des mesures de protection techniquement possibles et financièrement supportables par un propriétaire individuel ou par la collectivité. La construction y est admise sous prescriptions.

Le PPRS de Baie-Mahault ne comprend aucune « zone rouge », c'est-à-dire inconstructible au titre du risque sismique.

## 1.8. Principales étapes d'élaboration du PPRS – approbation – révision – modification

Conformément au code de l'environnement, la procédure s'organise autour des étapes suivantes :

### **La réalisation d'un PPR compte 6 grandes étapes :**

#### **Tableau de procédure :**

<b>Dispositifs d'accompagnement</b>	<b>Procédure normale</b>	<b>Application anticipée (article L.562.2 du code de l'environnement)</b>
Publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA)	Arrêté de prescription	<b>Si l'urgence le justifie :</b>  Dispositions réglementaires à rendre immédiatement opposables.  Consultation du Maire  Arrêté préfectoral (publicité)  Annexion simple au PLU (ce n'est pas une servitude d'utilité publique)  Dispositions caduques si l'approbation du PPR n'intervient pas avant 3 ans
Notification au maire	Projet du PPRS	
	Enquête publique Consultation des conseils municipaux  Autres consultations	
Mention dans le RAA et de deux journaux locaux  Affichage en mairie  Mise à disposition du public	Arrêté d'approbation	
	Mise en demeure adressée au Maire	
	Annexion au PLU comme servitude d'utilité publique	

- 1- Arrêté de prescription pris par le Préfet,
- 2- Élaboration du projet par la DEAL,
- 3- Consultation du conseil municipal et enquête publique,
- 4- Projet éventuellement modifié,

5- Arrêté d'approbation pris par le Préfet, « *A l'issue des consultations le projet de plan de prévention des risques (PPR), éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral, (Art. R. 562-9 du Code de l'Environnement).*

6- Annexion du PPR dans les documents d'urbanisme ; *Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme (Art.562-4 du Code de l'environnement).*

### **Le calendrier initial d'élaboration du PPRS de Baie-Mahault était prévu comme suit :**

- **Janvier 2023** : Consultation officielle de la commune, de l'EPCI et des Personnes publiques associées (2mois) ;
- **Mars 2023** : Réunions d'information pré-enquête publique ;
- **Avril 2023** : Enquête publique (30j), enquête publique reportée pour cause de grève des services municipaux ;
- **Mai 2023** : Rendu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (30 jours).

Ce calendrier n'a pas été respecté, la commune a connu sur cette période un important mouvement de grève qui a paralysé l'ensemble des services municipaux.

L'enquête publique prévue initialement au mois d'avril 2023, a été relancée en décembre 2023 pour se dérouler finalement en février/mars 2024.

Le rendu du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur interviendront donc en avril 2024.

## **2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La décision n°E23000016/97 pris par le président du Tribunal administratif de la Guadeloupe le 15 décembre 2023 et l'arrêté préfectoral n°SG/BCI du 15 janvier 2024 ne disposent pas que le PPRS est soumis à évaluation environnemental.



## CHAPITRE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

### 3. LANCEMENT DE L'ENQUETE ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 3.1. Dispositions légales

Cette enquête publique est régie par :

- Le Code de l'environnement, notamment les articles L.562, et suivants et R.562-1 et suivants, relatifs à la prévention du risque sismique et cyclonique ;
- Le Code de l'environnement article R.123-7 à R.123.-23 relatifs à l'organisation d'une enquête publique unique ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement ;
- Le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », modifié par plusieurs arrêtés dont le dernier du 17 juin 2022.

<p><b><i>L'ÉLABORATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE POUR LE PPR SÉISME DE LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT EST RÉGULIÈRE</i></b></p>
--

#### 3.2. Désignation du commissaire enquêteur

Par mail en date du 14 décembre 2023, le secrétariat du greffe du Tribunal Administratif de Basse-Terre m'a proposé de conduire l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault.

J'ai donné une réponse positive, ce même jour par mail.

A la suite de la décision susmentionnée, monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, par arrêté n°SG-BCI en date du 15 janvier 2024, a confirmé cette désignation et défini que ;

- L'enquête publique aura lieu du 5 février au 6 mars 2024 inclus,
- Que le dossier d'enquête serait consultable en mairie de Baie-Mahault afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,

- Que les observations peuvent également être adressées par correspondance au nom du commissaire enquêteur à la maire de Baie-Mahault, siège de l'enquête publique, ou transmises par courriel à l'adresse suivante : [enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

***L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE EST CONFORME AUX DISPOSITIONS  
RÉGLEMENTAIRES***

## 4. PUBLICITE PREALABLE AU LANCEMENT DE L'ENQUETE

### 4.1. Annonces légales

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 précise que quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

En outre, un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département en respectant les mêmes délais.

L'avis a été diffusé sur les ondes de Guadeloupe la première et RCI, le 19 janvier 2024, le lundi 5 février 2024 et le vendredi 23 février 2024, à raison de 2 passages par jour.

L'enquête démarrant le 5 février 2024, les avis correspondants doivent être respectivement publiés et diffusés le 20 janvier 2024 et 12 février 2024.

Un avis a paru dans l'hebdomadaire « Nouvelles Semaines » n°651 paru dans la semaine du 19 au 25 janvier 2024 et dans l'hebdomadaire « le Progrès Social » n°3461 du 20 janvier 2024.

L'avis a été inséré à nouveau dans l'édition de Nouvelles Semaines n°654 paru pour la semaine du 9 au 22 février 2024.

L'avis a paru à nouveau dans l'hebdomadaire « le Progrès Social », n° 3464, le 10 février 2024.

### 4.2. Affichage

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 prévoyait que le présent avis serait affiché en mairie et dans les lieux publics de la ville de Baie-Mahault.

Cet avis a été placardé en mairie et à l'annexe de la mairie où se situe la direction de l'urbanisme (lieu où se tenait les permanences) distante d'à peine 100 mètres. Cette formalité est justifiée par l'attestation du maire annexée au présent rapport.

J'ai constaté le 2 février 2024, ainsi qu'à l'issue de l'enquête le 6 mars 2024, la présence de cet arrêté ainsi que l'avis sur les panneaux d'affichage de la mairie.

***LA PUBLICITE EST CONFORME A CE QUI ETAIT PREVU DANS L'ARRETE PREFECTORAL.***

## 5. CONSTITUTION DU DOSSIER

**Le dossier d'enquête est composé :**

- D'un rapport de présentation élaboré par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de 53 pages ;
- D'un règlement Plan de Prévention du Risque Sismique de 42 pages toujours établi par la DEAL en sa qualité de porteur du projet ;
- D'une note explicative en vue de l'approbation du PPRS ;
- 4 plans à l'échelle 1/25 000 pour présenter les aléas et le zonage réglementaire, on y trouve :
  - o Une carte d'aléas liquéfaction,
  - o Une carte de classe « effet de site lithologiques »,
  - o Une carte d'aléas, « effet de site lithologiques »,
  - o Une carte du plan de zonage réglementaire.

De par sa constitution, le dossier soumis à enquête publique comportait l'ensemble des documents ou renseignements nécessaires à la compréhension du projet et à l'information du public. Il est en ligne sur le site préfectoral à l'adresse :

<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-Securite-des-personnes-et-des-biens/Defense-et-protection-civile/Informations-preventives/PPRS>, et sur papier pendant l'enquête.

***LA CONSTITUTION DU DOSSIER EST CONFORME À LA RÉGLEMENTATION***

## 6. ENTRETIEN AVEC LE MAIRE

Avant et pendant l'enquête, j'ai rencontré plusieurs représentants de la municipalité :

- Prise de contact téléphonique avec la personne référente à la mairie de Baie-Mahault pour l'organisation de l'enquête publique monsieur Armand LAURAC et rencontre avec lui au Service urbanisme de la ville le vendredi 2 février 2024 pour vérifier la mise en place des formalités préalables à l'ouverture de l'enquête publique, et demande d'informations utiles pour l'élaboration du rapport d'enquête.

- Échanges avec la directrice adjointe du service environnement de la ville de Baie-Mahault, madame Marie-Line POLYCARPE, le 5 février 2024 avant l'ouverture de l'enquête.
- Rencontres avec madame Carole LOIAL pour le suivi de la correspondances liées à cette enquête publique à l'occasion des permanences.
- Rencontre avec madame Diana POPOTTE, directrice des services de l'environnement le mercredi 6 février 2024, jour de clôture de l'enquête publique.

J'ai profité de ces rencontres pour demander un certain nombre d'informations sur la commune. Elles concernent :

- **L'habitat son organisation et sa répartition entre collectif et individuel,**
- **La liste des établissements publics et privés recevant du public (capacité permise 300 personnes),**
- **La situation des documents de planification de la commune et de la communauté d'agglomération dont fait partie la commune,**
- **Les dispositifs de mise en sécurité existant pour faire face aux risques naturels majeurs,**
- **Les principaux réseaux routiers desservant la commune et des informations sur le réseau d'électricité.**

***LA COMMUNE EST FAVORABLE AU PROJET D'ELABORATION DU PPRS ET A CONTRIBUE A LA FORMALISATION DU DOSSIER***

## 7. VISITES DES LIEUX

Aucune visite n'a été programmée, le plan concerne l'ensemble du territoire de la commune.

La tenue des permanences m'a permis de traverser les principales artères de la commune et en particulier, celles qui desservent Jarry, principale zone d'activités économiques et de services du département et le centre Bourg.

J'ai pu constater quelques zones d'engorgement à l'approche du rond-point qui dessert le centre commercial de « Destrellan » et les entrées et sorties de Jarry aux heures de pointe.

## 8. INITIATIVES PRISES

Renforcement de l'affichage avec les services de la mairie de manière à la rendre plus visible. Matérialisation du bureau où se tenait la permanence.

J'ai évoqué avec les agents du service de l'urbanisme l'organisation de davantage de réunions publiques pour le lancement de la consultation compte tenu de l'étalement de la population sur le territoire pour communiquer encore plus sur la nécessité du PPRS.

*Enquête publique n°E23000016/97 relative au Plan de Prévention de Risques Sismiques (PPRS) de Baie-Mahault – du 5 février 2024 au 6 mars 2024 – Rapport du commissaire enquêteur Julien CAFFA*

J'ai également demandé si l'information a été diffusée sur d'autres supports tels que le site internet ou le journal municipal.

## 9. CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation prévue à l'article 7 de l'arrêté préfectoral référence ; DEAL/RED/RN du 15 mars 2017 prévoyait diverses dispositions et actions, notamment :

- Une réunion publique en mairie,
- Une information sur le site des services de l'Etat de la région Guadeloupe,
- Un recueil des observations sur un registre ouverte en mairie,
- Plusieurs réunions d'information pour recueillir l'avis du public sur les points contestés, l'avance des études et le projet de PPRS, avant l'ouverture de l'enquête publique,
- Le service instructeur du projet devait recevoir à l'issue de chaque réunion publique, toute personne qui en fait la demande auprès des services municipaux,
- L'enquête publique elle-même,
- Le bilan de la concertation devait être remis au commissaire enquêteur et mis à la disposition du public en mairie.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 février au 6 mars 2024 avec un registre mis à disposition du public pour recueillir ses avis. Une insertion coordonnée de l'avis dans deux journaux d'annonces légales distribués dans le département et une diffusion sur les ondes deux principales radios régionales ; RCI et Guadeloupe 1<sup>ère</sup>.

« La concertation avait pour objectif « d'informer les populations concernées par le PPRS et de recueillir leurs observations sur le projet présenté ».

### Constats :

Le service instructeur m'a remis qu'un justificatif d'organisation d'une réunion publique où le public n'était pas au rendez-vous. La feuille de présence ne montre la présence que dix personnes dont la majorité les représentait la municipalité.

En outre, la commune ne m'a pas remis le registre qui aurait dû être ouvert en amont de l'enquête publique pour recueillir l'avis du public pendant la phase de concertation.

**JE CONCLUS QUE LA CONCERTATION A ETE QUELQUE PEU TRONQUEE. LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7 DE L'ARRETE SUSCITE N'ONT ETE MISES EN ŒUVRE COMPLETEMENT.**

## 10. REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

Le bilan que l'on peut faire de la concertation montre une participation faible de la population aux différentes réunions publiques. Ce désintérêt a été sans doute accentué par les facteurs suivants :

- La procédure qui a commencé en 2017 trouve son aboutissement en 2024, son étalement dans le temps n'a pas permis une mobilisation soutenue dans son suivi,
- Le conseil municipal a été renouvelé en 2020 et ce renouvellement à son doute créé une certaine démobilitation dans l'accompagnement de la procédure,
- La procédure a dû s'adapter aux modes de communication établis pendant la période du COVID 19.

## 11. RAPPORT DE SYNTHÈSE ET OBSERVATIONS

J'ai notifié au porteur du projet, le rapport de synthèse le mercredi 13 mars 2024, je me suis rendu sur place, au bureau de madame Josia RICHARDSON situé à DEAL à Saint-Phy BASSE-TERRE.

Le mémoire en réponse pour les questions posées dans le rapport de synthèse m'a été adressé par mail le 22 mars 2024.

Ces réponses ont été reproduites dans le troisième chapitre du présent rapport.

## 12. INFORMATION DU PUBLIC

Le bilan de la concertation avec son unique réunion a montré une participation minimale de la population. L'enquête publique qui a suivi n'a pas non plus mobilisé les usagers autour de la question de la prévention des risques sismiques alors notre région est concernée au premier chef par cet aléa.

## CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES AUX QUESTIONS POSEES AU PORTEUR DU PROJET

---

### 13. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je l'ai indiqué dans le chapitre précédent, aucune observation n'a été enregistrée pendant l'enquête publique.

Aucun courrier n'a été reçu et aucun mail n'a été adressé au commissaire enquêteur.

L'analyse porte donc uniquement sur les questions posées par le commissaire enquêteur au porteur du projet.

Questions posées figurant dans le rapport de synthèse :

### 14. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PORTEUR DU PROJET

- **Sur les réunions publiques et communications organisées autour du PPRS :**
  - Pourquoi le porteur du projet s'est-il contenté d'une seule réunion publique connaissant l'étendue du territoire et la densité de la population ;
  - Pourquoi il n'y pas eu de registre ouvert à la mairie pour recueillir les observations du public dans la phase de la concertation comme prévu dans l'arrêté de prescription du PPRS ;
  - Baie-Mahault, avec la zone industrielle et économique de Jarry, et des établissements classés SEVESO, il y a-t-il eu une communication spécifique adressée aux établissements concernés ;
  - La réglementation de ces établissements à risques classés SEVSEO a-t-elle été prise en compte dans le PPRS, si oui comment ;
- **Sur la planification de l'élaboration du PPRS :**
  - Production du calendrier initial d'élaboration du PPRS ainsi que le calendrier modifié suite à un mouvement de grève qu'a connu la commune ;
  - Les différentes étapes des procédures d'élaboration et de révision du PPRS ;
- **Sur la consultation des personnes et organismes associés :**
  - L'organe délibérant de Cap Excellence, communauté d'agglomération dont fait partie la ville de Baie-Mahault, a-t-il été consulté ;

- Le SDIS a-t-il été consulté dans le cadre de ce projet sur les mesures de prévention.

## 15. SYNTHÈSE DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LA DEAL EN QUALITÉ DE PORTEUR DU PROJET ET LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT :

### **Le porteur du projet, la DEAL :**

- **Sur les réunions publiques et la communication autour du PPRS**

Le porteur du projet a communiqué en réponse des éléments de preuve de l'organisation de deux autres réunions publiques en plus de celle du 27 octobre 2022 pour laquelle les informations avaient été déjà fournies :

- Une qui s'est tenue le 19 juin 2019 à la mairie de la commune,
- L'autre s'est déroulée le 25 septembre 2019 à la bibliothèque municipale Paul MADO.

L'information concernant la tenue de ces réunions a bien été diffusée, les justificatifs ont été donnés, mais le constat reste le même ; ces réunions n'ont pas rassemblé grand monde.

- **Sur l'ouverture d'un registre en phase concertation**

Le porteur donne la preuve que le registre en question a bien été notifié à la mairie le 13 août 2019, l'accusé de réception par la mairie a été produit.

Cependant, ce registre ne m'a pas été communiqué à l'ouverture de l'enquête publique, ni pendant, ni après.

- **Sur les personnes publiques associées**

Le porteur du projet, dans le mail, donne la liste suivante des personnes consultées :

- Conseil municipal de Baie-Mahault,
- Conseil Communautaire de Cap Excellence,
- Conseil Régional,
- Conseil Général,
- DAAF,
- ONF,
- Conservatoire du littoral,
- BRGM,
- CAUE.

Une délibération de la communauté d'agglomération, Cap Excellence approuvant le projet a également été produite.

Le porteur du projet indique dans son mail que le SDIS n'a pas été consulté dans le cadre de la procédure.

### **La commune de Baie-Mahault :**



J'ai interrogé les représentants de la commune sur les dispositions existantes pour faire face à la survenance d'un séisme.

La commune m'a transmis son plan de sauvegarde dans lequel figure un paragraphe sur le risque sismique et tsunamique. Ce plan renvoi vers le PPRS pour tout ce qui concerne les mesures de prévention et actions mises en œuvre pour faire face à cet aléa.

On trouve cependant dans le plan, l'organigramme fonctionnel ainsi que des fiches actions en cas de survenance d'un séisme.

Mes questions posées sur la pratique d'exercices préventifs réguliers dans l'administration communale et dans les écoles primaires relevant de la compétence municipale sont restées sans réponse.

## CHAPITRE 4 : EVALUATION DU DOSSIER ET MESURES DE PREVENTION

---

### 16. ÉVALUATION DU DOSSIER

Le dossier a été élaboré la DEAL, s'appuyant notamment sur des publications scientifiques référencées dans la partie « rapport de présentation » du document.

Ce dossier fait bien la pédagogie du risque sismique avec des illustrations très explicites.

Le dossier, même s'il contient un aspect technique, reste facile à lire et à assimiler. Le rapport de présentation et le règlement sont bien organisés avec des tableaux qui viennent étayés les aléas sismiques, le tout est très parlant.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont bien mises en évidence.

Ce dossier donne des éléments nécessaires pour contribuer à une gestion responsable des autorisations du sol, délivrées par la collectivité, et répond aux impératifs de politiques publiques en matière de prévention des risques sismiques.

Au vu de l'ensemble des éléments techniques et administratifs, les réponses apportées dans le dossier par la Commune et la DEAL en qualité de porteur du projet sont suffisantes pour éclairer l'autorité compétente dans l'approbation du PPRS de la commune de Baie-Mahault.

Il est important de rappeler à ce stade, les dispositions de l'article L.125-2 du code de l'environnement concernant la prévention des risques naturels prévisibles.

### 17. PREVENTION

#### **Article L.125-2 du code de l'environnement**

[Modifié par LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 10](#)

I.-Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans ce cadre, ne peuvent être ni communiqués, ni mis à la disposition du public des éléments soumis à des règles de protection du secret de la défense nationale ou nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la défense nationale ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques ou dont la divulgation serait de nature à porter atteinte à des secrets de fabrication ou au secret des affaires.

II.-L'État et les communes exposées à au moins un risque majeur contribuent à l'information prévue au I par la mise à disposition du public des informations dont ils disposent.

II bis.-Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire communique à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde, en application de l'[article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure](#). Cette communication comprend les garanties prévues à l'[article L. 125-1 du code des assurances](#).

III.-L'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

III bis.-Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, une information sur les risques et les mesures de sauvegarde est affichée dans certaines catégories de locaux et de terrains, notamment au regard des caractéristiques du risque ou du caractère non permanent de l'occupation des lieux.

III ter.-Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application des I à III bis.

IV.-Le représentant de l'État dans le département crée la commission mentionnée à l'article [L. 125-2-1](#) du présent code pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue à l'article [L. 515-36](#). Cette commission est dotée par l'État des moyens de remplir sa mission. Les conditions d'application du présent IV sont fixées par décret.

**La prévention des risques sismiques repose sur quatre fondamentaux :**

- La connaissance du phénomène et du risque,
- L'information des populations,
- L'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et la construction,
- La gestion de la crise.

La législation française, en matière de prévention sismique définit le rôle et les responsabilités des acteurs du territoire.

Qu'il soit services de l'État, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, gestionnaire de réseaux et jusqu'au citoyen, chaque acteur doit agir à son niveau pour réduire le risque et éviter l'amplification des dommages humains et matériels avant, pendant et après la survenance de l'évènement.

La prévention reste le moyen le plus efficace pour lutter contre le risque sismique. Il est bon de rappeler ici les prescriptions déjà mises en place pour certaines, ou à mettre en œuvre, pour réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des personnes et des biens.

**On peut citer les prérogatives des principaux acteurs** (source ministère de l'écologie 2008) :

<b>Prérogatives du Préfet</b>				
<b>Connaissance</b>	<b>Aménagement</b>	<b>Information</b>	<b>Mitigation</b>	<b>Préparation</b>
Collecte et conservation des données sur l'aléa et le risque sismique	Plan de Prévention de Risques sismique (PPRS).  Contrôle de légalité des documents d'urbanisme.  Contrôle des règles de construction parasismique.	Dossier Départemental des Risques majeur (DDRM).  Transmission des informations sur l'état des risques.	Fonds de prévention des risques naturels majeurs.  Commission Départementale des Risques Majeurs. (CDRNM).	Plan d'organisation des secours et exercices de crises sismiques.  Scénarios départementaux des risques sismiques.  Réseau d'alerte.

<b>Prérogatives du Maire</b>				
<b>Connaissance</b>	<b>Aménagement</b>	<b>Information</b>	<b>Mitigation</b>	<b>Préparation</b>
Études complémentaires notamment sur l'aléa local et la vulnérabilité au séisme des bâtiment communaux.	Plan Local d'Urbanisme (PLU).  Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).  Autorisations d'urbanisme.  Travaux.  Droit de Préemption Urbain (DPU).	Dossier D'Information Communal sur les Risque Majeurs (DICRIM).  Réunions publiques.  Affichage.  Information des bailleurs et vendeurs.  Certificat d'Urbanisme (CU).	Opération programmée d'amélioration de l'habitat.  Travaux de réduction de la vulnérabilité au séisme.  Politique foncière.	Affichage communal.  Plan Communal de Sauvegarde (PCS).  Exercices de crises sismiques.

<b>Prérogatives du citoyen</b>				
<b>Connaissance</b>	<b>Aménagement</b>	<b>Information</b>	<b>Mitigation</b>	<b>Préparation</b>
<p>Étude du sol à l'occasion d'un projet de construction ou de réhabilitation.</p> <p>Étude sur la vulnérabilité au séisme de ses biens.</p>	<p>Respect des règles nationales et locales en matière d'urbanisme et de construction parasismique.</p>	<p>État des risques lors de la vente ou de la location d'un bien.</p> <p>Éducation à la prévention du risque sismique.</p> <p>S'informer.</p>	<p>Travaux de mitigation.</p> <p>CDRNM.</p>	<p>Affichage immeuble.</p> <p>Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ou document unique.</p> <p>Plan familial de sauvegarde.</p>

**Mes conclusion et avis concernant le PPRS de la commune de Baie-Mahault sont présentés dans un document séparé.**

Fait à Trois-Rivières, le 5 avril 2024

Le commissaire enquêteur

Julien CAFFA

Le commissaire enquêteur

Julien CAFFA



## ANNEXES :

<b>1</b>	<b>Décision n°E23000016/97 du 14 décembre 2023 du Tribunal Administratif</b>
<b>2</b>	<b>Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur</b>
<b>3</b>	<b>Arrêté du 15 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête publique</b>
<b>4</b>	<b>Avis d'enquête publique</b>
<b>5</b>	<b>Arrêté de prescription du PPRS</b>
<b>6</b>	<b>Délibération d'approbation commune de Baie-Mahault</b>
<b>7</b>	<b>Délibération d'approbation communauté d'agglo CAP EXCELLENCE</b>
<b>8</b>	<b>Publication de l'avis – Progrès Social (1<sup>ère</sup> insertion)</b>
<b>9</b>	<b>Publication de l'avis – Nouvelles Semaines (1<sup>ère</sup> insertion)</b>
<b>10</b>	<b>Publication de l'avis – Nouvelles Semaines (2<sup>ème</sup> insertion)</b>
<b>11</b>	<b>Photos d'affichage de l'avis en mairie de Baie-Mahault</b>
<b>12</b>	<b>Justification de radiodiffusion de l'avis sur les ondes de RCI et de G<sub>pe</sub><sup>1<sup>ère</sup></sup></b>
<b>13</b>	<b>Certificat d'affichage commune de Baie-Mahault</b>
<b>14</b>	<b>Procès-verbal de synthèse du mars 2024</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
15 décembre 2023  
N° E23000016 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
GUADELOUPE

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 15/12/2023**

Vu enregistrée le 13 décembre 2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Guadeloupe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de plan de prévention des risques sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Julien CAFFA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe et à Monsieur Julien CAFFA.

Fait à Basse-Terre, le 15/12/2023



Le président,

Serge GOUËS



Pour expédition conforme  
L'Adjoint au Greffier en Chef

Arsénië CETOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Basse-Terre, le 18/12/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LA GUADELOUPE

34, chemin des Bougainvilliers  
Guillard

97100 BASSE-TERRE  
Téléphone : 05.90.38.49.00  
Télécopie : 05.90.81.96.70

Ouvert du lundi au vendredi de 8 à 13 H  
lundi, mardi et jeudi de 14 à 17 H

E23000016 / 97

Monsieur Julien CAFFA  
14 allée des Bananiers  
Lot. Château Soerette -  
La regrettée  
97114 TROIS-RIVIERES

Dossier n° : E23000016 / 97  
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Enquête publique** : Projet de plan de prévention des risques sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault

Je soussigné(e), Monsieur Julien CAFFA, demeurant 14 allée des Bananiers Lot. Château Soerette - La regrettée, TROIS-RIVIERES (97114), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Trois-Rivières

Le 28 décembre 2023

Signature

**11 5 JAN. 2024**

**Arrêté SG/BCI du**  
**portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles R 123-7 à R 123-23 du code de**  
**l'environnement, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de la commune**  
**de BAIE-MAHAULT, présentée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement**  
**et du Logement (DEAL)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 562 et suivants, R 562-1 et suivants, R.123-7 à R.123-23 ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) – M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG-BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 19 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles R 123-7 à R 123-23 du code de l'environnement, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de la commune de BAIE-MAHAULT, présentée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 16 mai 2023 portant annulation de l'arrêté du 19 avril 2023 d'ouverture d'une enquête publique au titre des articles R 123-7 à R 123-23 du code de l'environnement, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault, présentée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;



- Vu la correspondance datée du 24 octobre 2023, reçu par courriel le 5 décembre 2023 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement concluant à la régularité et à la complétude du dossier ;
- Vu la décision datée du 18 décembre 2023, arrivée en préfecture le 22 décembre 2023, du président du tribunal administratif de Basse-Terre, désignant Monsieur Julien CAFFA, en qualité de commissaire enquêteur, chargée de conduire l'enquête publique concernant ce projet ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une enquête publique au titre des articles R 123-7 à R 123-23 du code de l'environnement, d'une durée de 31 jours, **du lundi 5 février 2024 au mercredi 6 mars 2024 inclus**, est ouverte à la mairie de Baie-Mahault sur le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS), présentée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

**Article 2** - Sont désignées :

- en qualité de commissaire enquêteur : M. Julien CAFFA, Retraité de la Fonction Publique Territoriale ;
- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Baie-Mahault ;

**Article 3** - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la DEAL.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la ville de Baie-Mahault.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Baie-Mahault.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

**Article 4** - Le dossier du projet du Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) et un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Baie-Mahault, **du lundi 5 février 2024 au mercredi 6 mars 2024 inclus**.

**Le lundi 5 février 2024**, à l'ouverture des bureaux de la mairie de Baie-Mahault, le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier du projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) à la mairie de Baie-Mahault, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Baie-Mahault, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault,

siège de l'enquête publique ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : [enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la mairie de Baie-Mahault au plus tard le **6 mars 2024**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Baie-Mahault pour être tenues à la disposition du public.

**Article 5** - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) soumis à enquête publique.

**Article 6** - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de Baie-Mahault, les jours et heures suivants :

Lundi 5 février 2024 Mardi 20 février 2024 Lundi 26 février 2024 Mercredi 6 mars 2024	de 9H à 12H
--	-------------

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête publique, le **6 mars 2024**, le registre d'enquête publique complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

**Article 8** - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans le **déla i de quinze jours** à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (Bureau de la Coordination Interministérielle) le dossier d'enquête déposé à la mairie de Baie-Mahault, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

**Article 9** - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au directeur de la DEAL, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au maire de Baie-Mahault pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture de la région Guadeloupe.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées pourront obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

**Article 10** – L'unité en charge du dossier, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Unité Plan de Prévention des Risques Naturels à la DEAL (téléphone : 0590 99 43 29, adresse électronique : [pprn971@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pprn971@developpement-durable.gouv.fr))


Le dossier est consultable sur le site de la préfecture : <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Defense-et-protection-civiles/Information-preventive/PPRS>

**Article 11** - Au terme de l'enquête publique, il m'appartient de statuer, par arrêté, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault, présentée par la DEAL Guadeloupe.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Baie-Mahault, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **15 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Maurice TUBUL

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**SECRETARIAT GENERAL**  
**Bureau de la Coordination Interministérielle**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**au titre des articles R 123-7 à R 123-23 du projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS)  
de la commune de BAIE-MAHAULT**

Par arrêté SG/BCI du 15 janvier 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **lundi 5 février 2024 au mercredi 6 mars 2024 inclus**.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Julien CAFFA, retraité de la Fonction Publique Territoriale, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site de la préfecture : <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Defense-et-protection-civiles/Information-preventive/PPRS>

- sur support papier, à la mairie de Baie-Mahault, siège de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observations, par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : [enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale et courriel, au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale et courriel sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition, au siège de l'enquête.

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent impérativement parvenir à la mairie de Baie-Mahault, avant le **6 mars 2024**, date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Baie-Mahault les : **lundi 5 février 2024, mardi 20 février 2024, lundi 26 février 2024 et mercredi 6 mars 2024, de 9H à 12H**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Baie-Mahault, ainsi que sur le site internet de la préfecture, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet pourront être demandées à : Unité Plan de Prévention des Risques Naturels à la DEAL (téléphone : 0590 99 43 29, adresse électronique : [pprn971@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pprn971@developpement-durable.gouv.fr))

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Signé Maurice TUBUL



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT  
DE GUADELOUPE

Service Risques, Energie, Déchets

Pôle Risques Naturelles

N° 2017

Arrêté DEAL/RED/RN du .....15.MARS.2017.....

**Portant prescription d'un plan de prévention des risques sismiques de la commune de  
Baie-Mahault**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu le Code de procédure pénale ;
- Vu le Code civil ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la

Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-3 du 04 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-29 du 12 janvier 2005 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines et au fond de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-57 AD/1/4 du 17 janvier 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Baie-Mahault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-219 DEAL/MDD du 10 juin 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement et de non soumission à évaluation environnementale des plans de prévention des risques sismiques du Gosier et de Baie-Mahault ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Guadeloupe approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2009 ;

Considérant que la présence avérée de risques sismiques sur le territoire de la commune de Baie-Mahault justifie l'élaboration d'un plan de prévention des risques sismiques.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

#### **Arrête**

##### **ARTICLE 1 : Identification**

La réalisation d'un plan de prévention des risques sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault est prescrite.

##### **ARTICLE 2 : Définition du périmètre d'étude**

Le périmètre d'étude est celui du territoire de la commune de Baie-Mahault.

### **ARTICLE 3 : Nature du risque prise en compte**

Les risques naturels prévisibles à prendre en compte sont les séismes et notamment leurs effets induits de liquéfaction des sols et d'effets de site.

### **ARTICLE 4 : Service instructeur**

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe est chargée de l'instruction du dossier.

### **ARTICLE 5 : Contenu du dossier de projet de plan**

Le dossier de projet de plan comprend :

- une note de présentation ;
- les documents graphiques délimitant les zones exposées directement ou indirectement au risque ;
- un règlement.

### **ARTICLE 6 : Modalités d'association**

Tout au long de la procédure, la commune sera associée à l'élaboration du P.P.R.S, à ce titre des réunions seront organisées (deux au minimum).

Les réunions d'association ont notamment pour objet :

- de présenter les études techniques du P.P.R.S ;
- de présenter et recueillir les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- de présenter et de débattre des principes fondateurs de l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement du P.P.R.S.

### **ARTICLE 7 : Modalités de concertation**

L'élaboration du projet de PPRS sur la commune de Baie-Mahault fera l'objet des modalités de concertation avec la population suivantes :

- une réunion publique en mairie ;
- une information sur le site des services de l'état de la région Guadeloupe ;
- un recueil des observations sur un registre ouvert en mairie ;
- plusieurs réunions d'informations seront organisées afin de recueillir l'avis du public sur les points contestés, l'avancement des études et le projet de PPRS avant enquête publique ;
- le service instructeur reçoit en mairie à l'issue de chaque réunion publique, chaque personne qui en fait la demande auprès des services communaux ;
- une enquête publique sera organisée ;

- le bilan de la concertation est communiqué au commissaire enquêteur et mis à disposition du public en mairie.

#### **ARTICLE 8 : Enquête publique**

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 9 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Baie-Mahault compétent pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune, ainsi qu'au président de la région Guadeloupe compétent pour le schéma d'aménagement régional. Cet arrêté est en outre affiché, pendant au moins un mois, dans la mairie de cette commune.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Baie-Mahault ;
- à la préfecture de Basse-terre. Il sera publié sur le site internet de la préfecture.

La mention de cet affichage est inséré dans un journal diffusé dans la région.

#### **ARTICLE 10 : Exécution et diffusion**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, le maire de la commune de Baie-Mahault, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 15 MARS 2017

  
Jacques BILLANT

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





DCM 2023/02/08

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES SISMIQUES DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code l'environnement notamment son article R.562;
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques transmis le 6 janvier 2023 par la Préfecture ;
- ✓ Vu l'avis de la Commission Aménagement du 17 février 2022 ;
- ✓ Vu la demande d'avis au Conseil Municipal sur le projet du Plan de Prévention des Risques Sismiques formulée par courrier de la Préfecture du 6 janvier 2023 ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;
- ✓ Considérant l'importance de mieux connaître le risque sismique sur le territoire de Baie-Mahault,
- ✓ Considérant la nécessité d'intégrer ce projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques dans le traitement des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : de donner un avis favorable sur le projet du Plan de Prévention des Risques Sismiques présenté par le Préfet.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents s'y afférant

**Article 4** : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**

**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 23 FEVRIER 2023.**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20230223-DE2023DAJ230206-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2023  
Date de réception préfecture : 06/03/2023

**Le Maire,**

**Hélène POLI FONTE-MOLIA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 ST1-20001653-20230323-2023032401-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 20032023  
 Référence : 30/03/2023  
 971-20001653-20230323-2023032401-DE  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT-RÉGION  
 DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :  
 Le 8 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2 <sup>ème</sup> séance
Séance du 17 mars 2023	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 17 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Étaient présents : 37 conseillers communautaires

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 37 (dont 29 en visioconférence)
Votants : 40 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 40
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

## Secrétaire de séance :

Mme Sylvie  
 CHAMMOUGON-ANNO

## Délibération n°2023.03.02/401

Avis sur le projet de prévention  
 des risques sismiques de la  
 commune de Baie-Mahault

## Rapporteur

M. Fabert MICHELY

## Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture  
 le : 30 MARS 2023

- publication sur le site internet ou  
 notification, le : 18 AVR. 2023

## Président : M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Françoise FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOI-DELOUMBAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Jacqueline FAVORINUS\*- Mme Maddy GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE\*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

## En cours de séance :

**Vice-présidents :** M. Georges BREDET\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** Mme Lyliane PIQUION\*

**Autres conseillers communautaires :** M. Fred BUSTACHE- M. Fulbert HENRY\*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOI

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL  
 M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) à M. Eric JALTON

**Autres conseillers communautaires :** M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

## Nombre de conseillers absents excusés : 6

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIPONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

## En cours de séance :

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL-

## Nombre de conseillers absents non excusés : 2

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.561-1 à L.566-11, L.563-1, R.562-7 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-23 à L.111-26, R.126-1 et R.111-38 ;
- VU le code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L.480-1 et L.480-4, L.126-1, R.123-24 et R.431-16
- VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier » ;
- VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** la demande en date du 6 janvier 2023 de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Guadeloupe relative à la présentation aux élus communautaires du projet du PPRS de Ville de Baie-Mahault ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commune de Baie-Mahault en date du 23 février 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission petit et grand cycle de l'eau réuni le 6 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'émettre un avis favorable au projet de plan de prévention des risques sismiques (P.P.R.S.) de la Commune de Baie-Mahault.

**ARTICLE 2-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires pour notifier cet avis.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur de la DEAL de Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 29 MARS 2023

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le directeur de la DEAL de Guadeloupe, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 18 AVR. 2023

**SOCIÉTÉ DE MAINTENANCE  
ET D'ENTRETIEN  
Cité Grain d'Or - Bât.C - Esc. 17  
97100 BASSE-TERRE  
SIRET : 378 071 534 00010**

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01 Janvier 2018  
L'an 2018, et le 01 Janvier 2018 à 18 heures, les associés se sont réunis à Basse-Terre - 17 - Cité Grain d'Or local SME, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant.

Sont présents :  
• M. BEAUJOUR Frédéric qui détient 386 parts sociales,  
• M. BEAUJOUR Matthieu qui détient 38 parts sociales,  
• M. BEAUJOUR Lauryn qui détient 38 parts sociales,  
• M. BEAUJOUR Nina qui détient 38 parts sociales  
soit 500 parts sociales présentes, représentant 100% du nombre total de parts composant le capital, lui-même égal à 500 de parts".

Monsieur BEAUJOUR Frédéric préside la séance en qualité de gérant-Associé. Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le rapport du gérant contenant le texte des résolutions proposées à cette assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de 15 jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

• Prise acte de la modification de la nature de la fonction de M. BEAUJOUR Frédéric

• Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :  
Les associés prennent acte du changement de la nature de la fonction de Monsieur BEAUJOUR Frédéric à compter du 01 janvier 2018 de Gérant majoritaire à Gérant minoritaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :  
Tous pouvoirs sont donnés à M. BEAUJOUR Frédéric d'effectuer ou de faire effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président de séance  
BEAUJOUR Frédéric  
LPS3461-01

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé du 10/01/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SELARL CABINET INFIRMIER SENNOAJ JP

Forme : SELARL unipersonnelle d'infirmier

Capital : 65 000 € (apport en nature)

Siège social : 67 Faubourg Victor Hugo 97110 POINTE-A-PITRE

Objet social : Exercice de la profession d'infirmier

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS

Gérance : Jean-Philippe SENNOAJ, demeurant rue Corneille Anne Marie 97139 LES ABYMES  
Immatriculation au RCS de Pointe-à-Pitre Pour avis et mention,  
LPS3461-02

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 Janvier 2024 à SAINTE-ROSE (Guadeloupe), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination : GLM CONCEPT, ayant pour Sigle LEADER BOOST.

Siège social : Local commercial de Monsieur Severin Marcel BALAGNE, 665 Lotissement Subercazeau, Morne Rouge, 97115 SAINTE-ROSE.

Objet : L'activité d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite.

L'aide inclusive des Personnes et Individus à trouver un travail par la réussite du et des Permis de conduire en France et à l'Etranger.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 2.000 €.

Gérance : Miléna Sergine BALAGNE épouse LOUISE, demeurant au 703 Lotissement Subercazeau, Morne rouge, 97115 SAINTE-ROSE, est nommé première gérante de la société pour une durée indéterminée.

Immatriculation : au registre du Tribunal de commerce et des sociétés de Pointe-à-Pitre.

Pour avis, la Gérante.

LPS3461-03

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 20/11/2023, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : KENSON

Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

Siège social : Gros Cap, Route de Campeche 97131 Petit-Canal.

Capital : 1000 €

Durée : 99 ans

Gérance : M. FENELON Pierre, demeurant Gros Cap, Route de Campeche 97131 Petit-Canal

Immatriculation au RCS de Pointe-à-Pitre

LPS3461-04

**S.N.C. PIERRE-ALEXANDRE MONSIGNY**

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE 81 721 € UROS**

**SIÈGE SOCIAL : C/O S.I.F.O.M. 32 RESIDENCE VILLAGE VIVA - BAS-DU-FORT 97190 GOSIER**

**RCS POINTE A PITRE 982 546 632**

Aux termes d'un ASSP en date du 15/12/2023, l'associée, la SAS ELITE CLIMATISATION a cédé 1 part sociale à la SAS ELITE ECOLOGIE, au capital de 1.500 €uros, 40 Rue Fulton - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT enregistrée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 912 795 408. Cette cession de parts a été consentie et agréée à l'unanimité par les associés. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention RCS de Pointe-à-Pitre.

LPS3461-05

**DEPARTEMENT DE LA REGION  
GUADELOUPE  
SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la Coordination  
Interministérielle**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

au titre des articles R 123-7 à R 123-23 du projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de la commune de BAIE-MAHAULT

Par arrêté SC/BCI du 15 janvier 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 5 février 2024 au mercredi 6 mars 2024 inclus.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Julien CAFFA, retraité de la Fonction Publique Territoriale, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site de la préfecture :

<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Defense-et-protection-civiles/Information-preventive/PPRS>

- sur support papier, à la mairie de Baie-Mahault, siège de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observations, par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : [enquetespubliques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetespubliques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale et courriel, au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale et courriel sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition, au siège de l'enquête.

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent impérativement parvenir à la mairie de Baie-Mahault, avant le 6 mars 2024, date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Baie-Mahault les : lundi 5 février 2024, mardi 20 février 2024, lundi 26 février 2024 et mercredi 6 mars 2024, de 9H à 12H.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Baie-Mahault, ainsi que sur le site internet de la préfecture, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet pourront être demandées à : Unité Plan de Prévention des Risques Naturels à la DEAL (téléphone : 0590 99 43 29, adresse électronique : [pprn971@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pprn971@developpement-durable.gouv.fr))

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Signé Maurice TUBUL

LPS3461-06

**AVIS MODIFICATIF  
SARL MAHM**

Par AGE en date du 12 octobre 2023, les associés de la Société MAHM, S.A.R.L. au capital de 10.000 €, immatriculée au R.C.S de PAP sous le numéro 951 916 329, sise 2455, route de Saint-François à LE MOULE (97160), ont décidé de, et à compter du 12 octobre 2023 :

- Modifier l'objet social de la société, qui sera désormais le suivant :

• La restauration traditionnelle sur place ou à emporter ;

• La fabrication de bières et boissons alcoolisées non distillées ;

• L'achat, la vente et l'élaboration de recettes de bières artisanales sous son nom et sa marque et pour le compte d'autrui ;

• L'achat, la vente, et la transformation de boissons non alcoolisées ou alcoolisées non distillées et de denrées alimentaires ;

• L'achat et la vente de verreries.

- Modifier le nom commercial de l'établissement principal, qui sera désormais le suivant :

• MAHO BEACH

Mention au R.C.S de POINTE-A-PITRE

LPS3461-07

**AVIS MODIFICATIF  
SARL JAL KTDR**

Par décision en date du 9 janvier 2024, l'Associé unique de la Société KARUKERATRANSPORT DÉPANNAGE ET REMORQUAGE, S.A.R.L. au capital de 6.000 €, sise RN8, route CHEIK ANTA DIOP, Beaulplan à PORT-LOUIS (97117), immatriculée au R.C.S de POINTE-A-PITRE sous le numéro 909 239 550,

a décidé de, et à compter du 9 janvier 2024 :

- Transformer la SAS en SARL, sans création d'une personne morale nouvelle;

- Nommer Monsieur ROSAN NIRAYANIN, demeurant RN8, route CHEIK ANTA DIOP, Beaulplan à PORT-LOUIS (97117), en qualité de Gérant ;

- Modifier l'objet social de la Société, qui est désormais le suivant :

• Assistance, dépannage, remorquage de tout type de véhicules et mécanique automobile.

• Toutes activités annexes, connexes, complémentaires et accessoires.

Mention au R.C.S de POINTE-A-PITRE

LPS3461-08

**SCM INFIRMIÈRES DU VOLCAN  
1 RUE DU DR BERTAUD 97120  
SAINT CLAUDE  
RCS BASSE TERRE  
TMC 831 963 491**

**AVIS DE MODIFICATION**

Suivant l'acte du 2 février 2023, la collectivité des associés a décidé l'agrément de Mme Martine BORDEY en qualité de nouvel associé-gérant, qui accepte ces fonctions, suite à la cession des parts détenues par Mlle Laure NEYER.

la modification des articles 7 et 15 des statuts en conséquence avec la nouvelle répartition des 100 parts du capital

Pour avis, la gérance

LPS3461-09

**Publiez vos annonces légales au Progrès Social :**

**[psocial971@gmail.com](mailto:psocial971@gmail.com)**

férences fournitures et services : Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Critère d'attribution :  
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Technique d'achat :  
Accord-cadre  
Date et heure limite de réception des plis : 05 février 2024 - 12:00  
Présentation des offres par catalogue électronique :

Interdite  
Réduction du nombre de candidats :  
Non  
Possibilité d'attribution sans négociation :  
Oui  
L'acheteur exige la présentation de variantes :

Non  
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) :  
Acheteur public  
Date d'envoi du présent avis :  
15/01/2024

**Section 4 : Identification du marché**  
Intitulé du marché :  
Marché d'impression pour la DSP de transport

Code CPV principal : 79810000  
Type de marché : Services  
Lieu principal d'exécution du marché :  
Guadeloupe  
Durée du marché (en mois) : 36  
Valeur estimée (H.T.) : 210 000

La consultation comporte des tranches :  
Non  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non  
Marché alloté : Oui  
Mots descripteurs : Impression  
**Section 5 : Lots**

OBJET : Marché d'impression pour la DSP de transport  
Description du lot : Lot 1 impression de tickets et d'affiches de transport  
Code CPV principal : 79810000  
Estimation de la valeur hors taxes du lot :  
80 000 euros

Lieu d'exécution du lot : Guadeloupe  
Mots descripteurs : Impression  
Description du lot : Lot 2 Stickers et plaques pour les véhicules  
Code CPV principal : 79824000  
Estimation de la valeur hors taxes du lot :  
130 000 euros

Lieu d'exécution du lot : Guadeloupe  
Mots descripteurs : Impression  
**Section 6 : Informations Complémentaires**

Visite obligatoire : Non  
Autres informations complémentaires :  
Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique

sur le profil d'acheteur : [www.eguadeloupe.com](http://www.eguadeloupe.com) Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à : Conseil Régional de Guadeloupe Avenue Paul Lacavé - petit Paris 97100 Basse-Terre Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique

**Section 7 : Procédure de recours**  
Instance chargée des procédures de recours :  
Tribunal administratif de Guadeloupe, 34 chemin des Bougainvilliers Cité Guillard, 97100, Basse-Terre, F,  
Téléphone : (+33) 5 90 38 49 00,  
Fax : (+33) 5 90 81 96 70  
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :  
Tribunal administratif de Guadeloupe, 34 chemin des Bougainvilliers Cité Guillard, 97100, Basse-Terre, F,  
Téléphone : (+33) 5 90 38 49 00,  
Fax : (+33) 5 90 81 96 70,  
[greffe.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr),  
<http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr/>

NS 651/05



PRÉFECTURE DE GUADELOUPE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre des articles  
**R 123-7 à R 123-23**  
du projet de Plan de  
**Prévention des Risques  
Sismiques (PPRS)**  
de la commune  
de **BAIE-MAHAULT**

Par arrêté SG/BCI du 15 janvier 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 5 février 2024 au mercredi 6 mars 2024 inclus.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Julien CAFFA, retraité de la Fonction Publique Territoriale, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site de la préfecture :  
<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Action-s-de-l-Etat/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Defense-et-protection-civiles/Information-preventive/PPRS>  
- sur support papier, à la mairie de Baie-Mahault, siège de l'enquête publique.  
Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observations, par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique :

enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr  
Les observations, propositions et contre-propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale et courriel, au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale et courriel sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition, au siège de l'enquête.

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent impérativement parvenir à la mairie de Baie-Mahault, avant le 6 mars 2024, date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Baie-Mahault les : lundi 5 février 2024, mardi 20 février 2024, lundi 26 février 2024 et mercredi 6 mars 2024, de 9H à 12H.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Baie-Mahault, ainsi que sur le site internet de la préfecture, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet pourront être demandées à : Unité Plan de Prévention des Risques Naturels à la DEAL (téléphone : 0590 99 43 29, adresse électronique : [prrn971@developpement-durable.gouv.fr](mailto:prrn971@developpement-durable.gouv.fr))

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé Maurice TUBUL  
NS 651/06

ELITE LOCATION  
EURL AU CAPITAL DE 5000 €  
SIEGE SOCIAL :

SEMAG  
Lot Grand Camp La Rocade  
97182 LES ABYMES  
Tél : 05 90 93 23 90  
SIRET 34276396800035  
Référence acheteur : 352802 ETUDES  
GEOT  
L'avis implique un marché public.  
**Objet** : ETUDE GEOTECHNIQUE- RE-  
STRUCTURATION ET RENFORCEMENT  
PARASISMIQUE DE LA CITE SCOLAIRE  
DE BAIMBRIDGE PARTIE LCSG  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Critères d'attribution  
: Offre économiquement la plus avanta-  
geuse appréciée en fonction des critères  
énoncés dans le cahier des charges (ré-  
glement de la consultation, lettre d'invita-  
tion ou document descriptif).  
Remise des offres : 19/02/24 à 12h00  
heure locale de l'acheteur au plus tard,  
(soit le 19/02/24 à 17h00 heure de  
Paris au plus tard)  
Envoi à la publication le : 02/02/2024  
Les dépôts de plis doivent être impérati-  
vement remis par voie dématérialisée.  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder  
au DCE, poser des questions à l'ache-  
teur, déposer un pli, allez sur  
[https://www.semag.fr/nos-appels-dof-  
fres](https://www.semag.fr/nos-appels-dof-fres)

NS 654/05



PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre des articles  
**R 123-7 à R 123-23**  
du projet de Plan de  
**Prévention des Risques  
Sismiques (PPRS) de la  
commune  
de BAIE-MAHAULT**

Par arrêté SG/BCI du 15 janvier 2024,  
une enquête publique sur le projet sus-  
visé, d'une durée de 31 jours, est  
prescrite du lundi 5 février 2024 au mer-  
credi 6 mars 2024 inclus.  
Au terme de la procédure, une autorisa-  
tion, ou un refus, pourra être adopté par  
arrêté préfectoral.  
Le commissaire enquêteur est Monsieur

Julien CAFFA, retraité de la Fonction  
Publique Territoriale, en cas d'empêche-  
ment, un commissaire enquêteur  
remplaçant pourra être nommé après  
interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête le dossier de  
l'enquête publique est consultable :

- sur le site de la préfecture :  
[https://www.guadeloupe.gouv.fr/Action-  
s-de-l-Etat/Prevention-securite-des-per-  
sonnes-et-des-biens/Defense-et-protecti-  
on-civiles/Information-preventive/PPRS](https://www.guadeloupe.gouv.fr/Action-s-de-l-Etat/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Defense-et-protecti-on-civiles/Information-preventive/PPRS)  
- sur support papier, à la mairie de Baie-  
Mahault, siège de l'enquête publique.  
Le public pourra consigner ses observa-  
tions et propositions directement sur le  
registre d'enquête à feuillets non mo-  
biles, côté et paraphé par le  
commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observa-  
tions, par courriel transmis au  
commissaire enquêteur à l'adresse élec-  
tronique :

enquetes-  
publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr  
Les observations, propositions et contre-  
propositions écrites sur ce projet  
peuvent également être adressées par  
voie postale et courriel, au siège de l'en-  
quête publique, à l'attention du  
commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie  
postale et courriel sont annexées au re-  
gistre d'enquête, tenu à disposition, au  
siège de l'enquête.

Pour être pris en compte, les correspon-  
dances et courriels doivent  
impérativement parvenir à la mairie de  
Baie-Mahault, avant le 6 mars 2024,  
date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les  
observations du public à la mairie de  
Baie-Mahault les : lundi 5 février 2024,  
mardi 20 février 2024, lundi 26 février  
2024 et mercredi 6 mars 2024, de 9H à  
12H.

Le rapport et les conclusions du com-  
missaire enquêteur seront tenus à la  
disposition du public, à la mairie de  
Baie-Mahault, ainsi que sur le site inter-  
net de la préfecture, à réception et  
pendant un an à compter de la clôture  
de l'enquête.

Des informations sur le projet pourront  
être demandées à : Unité Plan de  
Prévention des Risques Naturels à la  
DEAL (téléphone : 0590 99 43 29,  
adresse électronique : [pprn971@deve-  
loppement-durable.gouv.fr](mailto:pprn971@deve-<br/>loppement-durable.gouv.fr))

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé Maurice TUBUL  
NS 654/06



SIKOA

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### 1 Acheteur

Nom officiel: SIKOA - SA HLM de Guade-  
loupe

Forme juridique de l'acheteur. Organisa-  
tion qui passe un marché subventionné  
par une autorité publique centrale  
Activité du pouvoir adjudicateur.

Logement et équipements collectifs 2

### 2 Procédure

Titre: PUIT C1 C2 - MAPA- RELANCE ME-  
NUISERIES INTERIEURES

Description: Le présent Règlement de  
Consultation a pour objet : Programme  
de Construction 2023 Commune des  
Abymes - Quartier de Dothémare  
Construction de 48 logements et de 1  
local d'activités La description des ou-  
vrages et leurs spécifications techniques  
sont définies dans les cahiers des  
clauses techniques particulières.

Identifiant de la procédure: 827C0912-  
6128-4620-a002-edabf0dc8c19

Type de procédure: Ouverte

### Objet

Nature du marché: Marché de travaux

Nomenclature principale (cpv) :

45421000 Travaux de menuiserie

2.1.4 Informations générales

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

2.1.6 Motifs d'exclusion

Motifs d'exclusion purement nationaux:

5 Lot

Lot: LOT-0001

Titre: LOT 08 - MENUISERIES INTER-  
IEURES

Description: MENUISERIES INTERIEURES

Identifiant interne: LOT 08

### Objet

Nature du marché: Marché de travaux

Nomenclature principale (cpv):

45000000 Travaux de construction

Nomenclature supplémentaire (cpv):

45421000 Travaux de menuiserie

Valeur

Valeur estimée hors TVA: 0 EUR

Informations générales

Participation réservée: La participation  
n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non fi-  
nancé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les mar-  
chés publics (AMP)

5.1.9 Critères de sélection

Critère:

Type: Autre

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché:  
[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com),

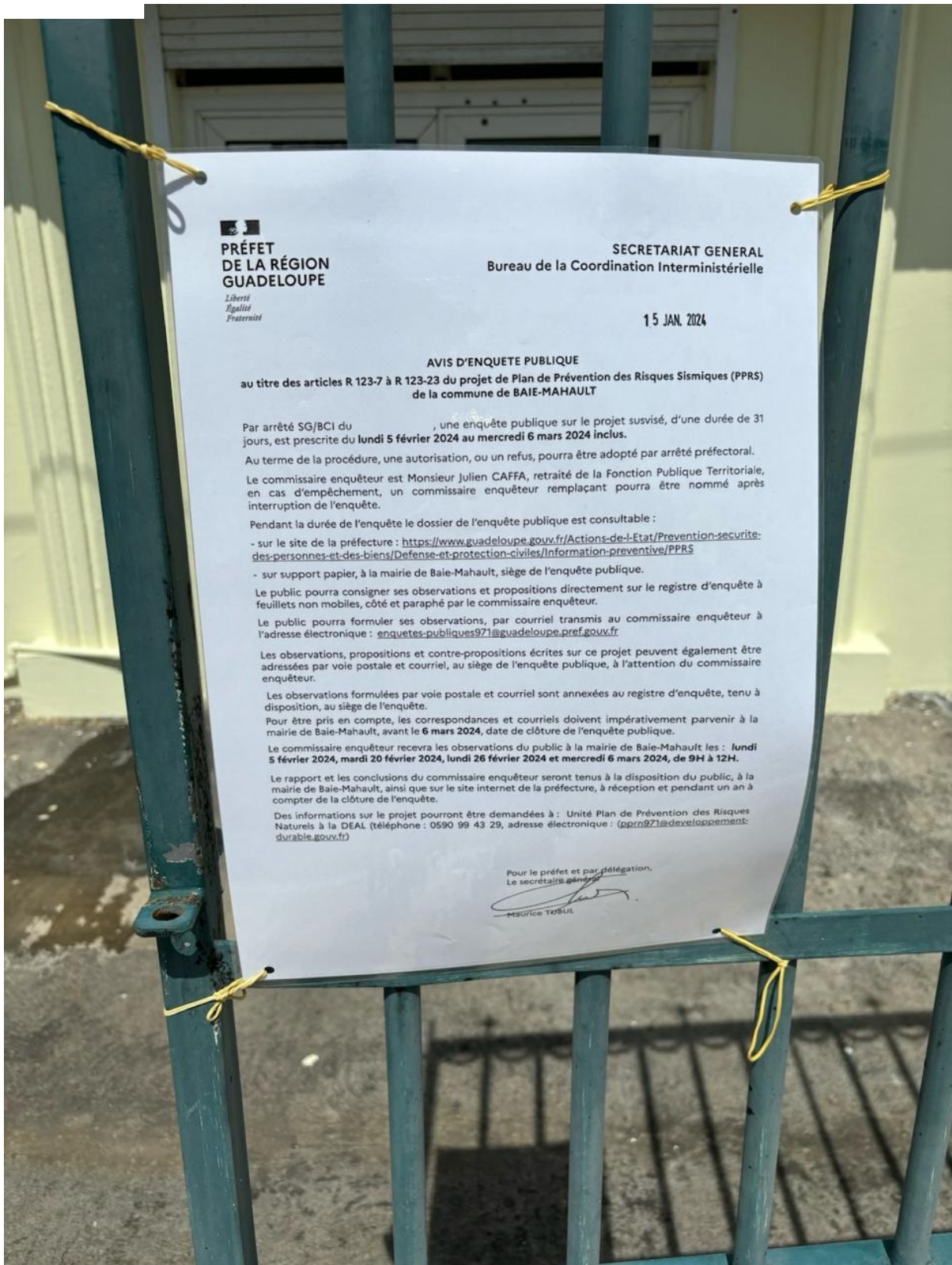
5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation:

Présentation par voie électronique: Non  
autorisée

Langues dans lesquelles les offres ou  
demandes de participation peuvent être  
présentées: français







SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Basse-Terre, le 15 JAN, 2024

Le préfet de la région Guadeloupe  
à  
Monsieur le Directeur de Cabinet  
service de presse

**Objet :** Ouverture d'une enquête publique au titre des articles R 123-7 à R 123-23 du code de l'environnement sur le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault, présentée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

**Réf. :** Code de l'environnement

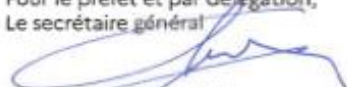
**Pl. :** Un

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un communiqué relatif à la publication de l'arrêté préfectoral SG/BCI du 15/01/24 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles R 123-7 à R 123-23 du code de l'environnement sur le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault, présentée par la DEAL Guadeloupe.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la diffusion de ce communiqué sur les ondes des radios locales (RCI et Guadeloupe première), le vendredi 19 janvier 2024 (2 fois minimum), le lundi 5 février 2024 (2 fois minimum) et le 23 février 2024 (2 fois minimum).

Les factures relatives à ces diffusions sont prises en charge par la DEAL – BP 54 – 97102 BASSE-TERRE Cédex (à l'attention de Madame Josia RICHARDSON).

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Maurice TUBUL

Adresse postale 201 - Bureaux de la Région  
Té : 0590 00 00 00  
Fax : 0590 00 00 00  
E-mail : [secretariat@secretaire.gouv.gp](mailto:secretariat@secretaire.gouv.gp)  
Rue Lefebvre  
97102 Basse-Terre

DEPARTEMENT REGION  
DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BAIE-MAHAULT



Direction Générale des Services  
Pôle Aménagement durable, Développement et  
Résilience du Territoire  
Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine et de  
L'Aménagement du Territoire

Baie-Mahault, le 12 mars 2024

Réf : 2024-183 /DU/CL/M-LP/DP/DB-C/HP

---

## ATTESTATION D'AFFICHAGE

---

Je soussignée, Madame Hélène POLIFONTE, Maire de la commune de Baie-Mahault, atteste qu'il a été réalisé l'affichage en mairie de l'arrêté SG/BCI du 15 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault, présentée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Cet affichage a eu lieu du 19 janvier au 11 mars 2024.

Cette attestation est établie pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,  
  
Hélène POLIFONTE.

---

Mairie de Baie-Mahault, Direction Urbanisme  
Angle des rues Pasteur et Commandant TOUTEE 97 122 Baie-Mahault  
Tél. 0590 26.59.61 - Fax: 0590 26.59.73  
INTERNET : Site : [www.baieimahault.fr](http://www.baieimahault.fr) - E-mail : [mairie@baieimahault.fr](mailto:mairie@baieimahault.fr) - [urbanisme@baieimahault.fr](mailto:urbanisme@baieimahault.fr)

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU :**  
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**  
**SISMIQUES**  
**COMMUNE DE BAIE-MAHAULT**



**RAPPORT DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Julien CAFFA**

Enquête publique n° E23000016/97 du 5 février 2024 au 6 mars 2024

## RAPPORT DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# Sommaire

I – PREAMBULE.....	2
II - PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	2
2.1 – Objet de l'enquête.....	2
2.1.1 – Cadre général.....	3
2.1.2 – informations concernant le pétitionnaire.....	3
2.1.3 – Enjeux du projet.....	3
2.2 – Cadre juridique.....	4
2.3 – Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.4 – Composition du dossier d'enquête.....	5
III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	5
3.1 – Publicité.....	5
3.2 – Permanences.....	6
3.3 – Rencontre avec les services de la préfecture de Guadeloupe.....	6
3.4 – Rencontre avec le porteur du projet.....	6
3.5 – Rencontre avec les représentants de la municipalité concernée par le projet.....	6
3.6 – Etude du projet.....	7
3.7 – Visite des lieux.....	7
3.8 – Clôture de l'enquête.....	7
IV - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	7
4.1- constats :.....	7
4.2- Questions du commissaire enquêteur.....	7

*Projet d'approbation du Plan de Prévention des Risques Sismiques de Baie-Mahault – enquête publique du 5 février 2024 au 6 mars 2024 – enquête n° : E23000016/97 – Rapport de synthèse du commissaire enquêteur : Julien CAFFA*

1/8

## **I – PREAMBULE.**

Ce procès-verbal de synthèse est destiné à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), porteur du projet de Plan de Prévention de Risques Sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault.

Le document fait le bilan de l'organisation de l'enquête publique, il rappelle l'objet et les conditions dans lesquelles elle s'est déroulée.

Il fait aussi, la synthèse de la participation du public, l'intérêt qu'il a porté au projet et présente ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions.

Enfin, le rapport de synthèse peut contenir des éléments pour lesquels le commissaire enquêteur attend des éclairages de la part du porteur du projet pour finaliser son rapport d'enquête.

Une fois remis, le demandeur dispose d'un délai maximal de 15 jours pour produire un «mémoire en réponse» à adresser au commissaire enquêteur pour lui faire part de ses éventuelles observations (envoi d'un courrier postal et du fichier PDF correspondant par courriel).

Adresse : Julien CAFFA – Lot Château Sœurette – 14, allée des Bananiers – la Regrettée – 97114 Trois-Rivières – Mail : [juliencaffa@wanadoo.fr](mailto:juliencaffa@wanadoo.fr)

Ce mémoire en réponse sera examiné et pris en considération par le commissaire enquêteur avant que celui-ci ne finalise son rapport d'enquête publique et son avis consultatif motivé.

Le rapport final sera adressé au Préfet de région et au Président du Tribunal Administratif de Guadeloupe.

## **II - PRESENTATION DE L'ENQUETE.**

### **2.1 – Objet de l'enquête.**

Le PPRS est un dispositif mis en place par le gouvernement pour prévenir et gérer les risques liés aux séismes. Il comprend notamment la cartographie de la zone sismique à risque, l'identification des constructions vulnérables et la mise en œuvre des mesures d'atténuation du risque.

L'objet poursuivi dans l'établissement d'un PPRS est de réduire la vulnérabilité d'un territoire au risque sismique en favorisant une prise de conscience des citoyens, des constructeurs et des pouvoirs publics. Il est donc question à travers ce document réglementaire de protéger au maximum la population lors des secousses sismiques.

*Projet d'approbation du Plan de Prévention des Risques Sismiques de Baie-Mahault – enquête publique du 5 février 2024 au 6 mars 2024 – enquête n° : E23000016/97 – Rapport de synthèse du commissaire enquêteur : Julien CAFFA*

2/8

Le PPRS délimite les zones exposées directement ou indirectement au risque et impose une réglementation pour l'utilisation du sol. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

L'élaboration du PPRS est prescrite par arrêté préfectoral. Cet arrêté vient préciser les modalités de concertation et les conditions du rendu public de celle-ci. À l'issue de cette phase un projet de plan est établi ; il est ensuite soumis à enquête publique, puis est approuvé par le Préfet. Une fois approuvé, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

### **2.1.1 – Cadre général.**

Cette enquête a pour objet de présenter le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique sur l'élaboration du PPRS de la commune de Baie-Mahault.

### **2.1.2 – informations concernant le pétitionnaire**

Le dossier technique a été établi par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guadeloupe.

Créée en Guadeloupe le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle est issue de la fusion de l'ancienne DDE, de la DIREN, d'une partie de la DRIRE. La DEAL exerce des missions relevant à la fois des compétences départementales et régionales.

Elle exerce ses missions sous l'autorité du Préfet de Région.

La DEAL a entre autres missions, l'élaboration et la mise en œuvre en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durable, la prévention des pollutions (déchets, assainissement) et des risques (plan séisme, PPR...).

### **2.1.3 – Enjeux du projet.**

La Guadeloupe est classée dans une zone de sismicité la plus forte (zone 5) dans le zonage sismique réglementaire de la France défini par l'article D.563-8-1 du Code de l'environnement.

La prévention des risques doit permettre de réduire les risques pour les personnes, les biens et l'environnement. Elle comprend notamment un ensemble de mesures mises en œuvre pour préparer la population à intégrer les risques, et lorsqu'ils surviennent, à agir de manière à diminuer leurs impacts.

Le séisme est considéré comme un phénomène des plus dévastateur de par notamment son imprévisibilité. Le plan de prévention du risque sismique vise à réduire les risques liés au séisme et à garantir la sécurité des citoyens.

Les risques sismiques sont nombreux et peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes et sur l'environnement.

Parmi ces risques on peut citer :

*Projet d'approbation du Plan de Prévention des Risques Sismiques de Baie-Mahault – enquête publique du 5 février 2024 au 6 mars 2024 – enquête n° : E23000016/97 – Rapport de synthèse du commissaire enquêteur : Julien CAFFA*

3/8

- L'effondrement des immeubles et des ouvrages d'art, ainsi que la perturbation dans les infrastructures de transport et de communication ;
- Les glissements de terrain ;
- Les tsunamis ;
- Les éruptions volcaniques.

En outre, les répliques après le séisme initial peuvent provoquer encore plus de destructions dans des bâtiments et infrastructures déjà fragilisés.

## **2.2 – Cadre juridique.**

Cette enquête publique est régie par :

- Le Code de l'environnement, notamment les articles L.562, et suivants et R.562-1 et suivants, relatifs à la prévention du risque sismique et cyclonique ;
- Le Code de l'environnement article R.123-7 à R.123.-23 relatifs à l'organisation d'une enquête publique unique ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », modifié par plusieurs arrêtés dont le dernier du 17 juin 2022 ;

## **2.3 – Désignation du commissaire enquêteur.**

Par mail en date du 14 décembre 2023, le secrétariat du greffe du Tribunal Administratif de Basse-Terre m'a proposé de conduire l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault.

J'ai donné une réponse positive, ce même jour par mail.

A la suite de la décision susmentionnée, monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, par arrêté n°SG-BCI en date du 15 janvier 2024, a confirmé cette désignation et défini que ;

- L'enquête publique aura lieu du 5 février au 6 mars 2024 inclus,
- Que le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Baie-Mahault afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- Que les observations peuvent également être adressées par correspondance au nom du commissaire enquêteur à la maire de Baie-Mahault, siège de l'enquête publique, ou transmises par courriel à l'adresse suivante : [enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

*Projet d'approbation du Plan de Prévention des Risques Sismiques de Baie-Mahault – enquête publique du 5 février 2024 au 6 mars 2024 – enquête n° : E23000016/97 – Rapport de synthèse du commissaire enquêteur : Julien CAFFA*

4/8



Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à la mairie de Baie-Mahault, annexe de la direction de l'urbanisme, les jours et heures suivants :

- Lundi 5 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 20 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 26 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 6 mars 2024 de 9h00 à 12h00.

#### **2.4 – Composition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête est composé :

- D'un rapport de présentation élaboré par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de 53 pages ;
- D'un règlement Plan de Prévention du Risque Sismique de 42 pages, toujours établi par la DEAL en sa qualité de porteur du projet ;
- D'une note explicative en vue de l'approbation du PPRS ;
- 4 plans pour présenter les aléas et le zonage réglementaire.

#### **Commentaires sur le dossier mis à l'enquête publique.**

Le dossier papier proposé est accessible et facile à assimiler.

### **III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

#### **3.1 – Publicité.**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral définit les moyens d'information du public. Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- Par affichage à la mairie de Baie-Mahault,
- Par insertion dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département,
- Par diffusion sur les ondes de deux radios locales du département,

Ces formalités seront renouvelées dans les mêmes formes dans les huit jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Commentaire sur la publicité.**

Ces formalités ont été accomplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral suscité.

#### **3.2 – Permanences.**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral portant la référence SG-BCI du 15 janvier 2024 indique les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants :

*Projet d'approbation du Plan de Prévention des Risques Sismiques de Baie-Mahault – enquête publique du 5 février 2024 au 6 mars 2024 – enquête n° : E23000016/97 – Rapport de synthèse du commissaire enquêteur : Julien CAFFA*

5/8

Dates	Lieu	Horaires
Lundi 5 février 2024	Mairie de Baie-Mahault	9H00 – 12H00
Mardi 20 février 2024	Mairie de Baie-Mahault	9H00 – 12H00
Lundi 26 février 2024	Mairie de Baie-Mahault	9H00 – 12H00
Mercredi 6 mars 2024	Mairie de Baie-Mahault	9H00 – 12H00

**Commentaire :**

Les permanences ont été tenues dans les conditions de dates et d'heures comme indiquées dans le tableau.

**3.3 – Rencontre avec les services de la préfecture de Guadeloupe.**

Échanges avec les services préfectoraux et récupération du dossier d'enquête en préfecture le 18 janvier 2024.

**3.4 – Rencontre avec le porteur du projet**

Prise de contact téléphonique avec la DEAL, porteur du projet le 19 février 2024, madame Josia RICHARDSON m'a transféré par mail ce même jour des informations concernant les réunions publiques relatives à la concertation publique et le plan de prévention des risques sismiques de Baie-Mahault.

**3.5 – Rencontre avec les représentants de la municipalité concernée par le projet.**

Prise de contact téléphonique avec la personne référente à la mairie de Baie-Mahault pour l'organisation de l'enquête publique monsieur Armand LAURAC et rencontre avec lui au Service urbanisme de la ville le vendredi 2 février 2024 pour vérifier la mise en place des formalités préalables à l'ouverture de l'enquête publique, et demande d'informations utiles pour l'élaboration du rapport d'enquête.

Échanges avec la directrice adjointe du service environnement de la ville de Baie-Mahault, madame Marie-Line POLICARPE le 5 février 2024 avant l'ouverture de l'enquête.

Rencontres avec madame Carole LOIAL pour le suivi des correspondances liées à cette enquête publique à l'occasion des permanences.

Rencontre avec madame Diana POPOTTE, le 6 mars 2024, jour de la clôture de l'enquête publique.

**3.6 – Étude du projet.**

Les documents m'ont été remis en amont par les services préfectoraux sous format papier, le 18 janvier 2024 un lien pour y avoir accès sous format électronique.

Le dossier papier proposé à la consultation du public reste accessible, pas très volumineux, les termes techniques sont étayés et bien explicités.

*Projet d'approbation du Plan de Prévention des Risques Sismiques de Baie-Mahault – enquête publique du 5 février 2024 au 6 mars 2024 – enquête n° : E23000016/97 – Rapport de synthèse du commissaire enquêteur : Julien CAFFA*

6/8

### 3.7 – Visite des lieux.

Aucune visite n'a été programmée, le plan concerne l'ensemble du territoire de la commune.

### 3.8 – Clôture de l'enquête.

Le 6 mars 2024 à 12 heures, l'enquête publique étant terminée, j'ai clôturé le registre d'enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral SG-BCI du 15 janvier 2024.

Il m'a été remis en mains propres par le service d'urbanisme de la commune de Baie-Mahault, le registre accompagné de l'intégralité du dossier d'enquête publique.

## IV - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

### 4.1- constats :

L'enquête a duré un mois, du 5 février 2024 au 6 mars 2024. Le public pouvait faire enregistrer ses observations soit en les consignait au registre d'enquête publique ouvert à cet effet, soit en les adressant par courrier au commissaire enquêteur, ou par courriel à l'adresse internet indiquée dans l'avis d'information.

Sur les supports mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête publique, aucun courrier n'a été réceptionné au nom du commissaire enquêteur en mairie de Baie-Mahault et aucun mail n'a été reçu à l'adresse internet ouverte à cet effet.

Au terme de cette enquête publique, je constate qu'elle s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SG-BCI du 15 janvier 2024 prescrivant l'ouverture de ladite enquête publique.

Le public ne s'est pas exprimé durant cette enquête publique, cependant la DEAL et la Commune de Baie-Mahault ont organisé dans le cadre du projet du PPRS une réunion publique le 27 novembre 2022, mais elle n'a réuni qu'une dizaine de personnes, dont une majorité de représentants de la municipalité.

### 4.2- Questions du commissaire enquêteur

- **Sur les réunions publiques et communications organisées autour du PPRS :**
  - Pourquoi le porteur du projet s'est-il contenté d'une seule réunion publique connaissant l'étendue du territoire et la densité de la population ;
  - Pourquoi il n'y pas eu de registre ouvert à la mairie pour recueillir les observations du public dans la phase de la concertation comme prévu dans l'arrêté de prescription du PPRS ;

*Projet d'approbation du Plan de Prévention des Risques Sismiques de Baie-Mahault – enquête publique du 5 février 2024 au 6 mars 2024 – enquête n° : E23000016/97 – Rapport de synthèse du commissaire enquêteur : Julien CAFFA*

7/8

- Baie-Mahault, avec la zone industrielle et économique de Jarry, et des établissements classés SEVESO, il y a-t-il eu une communication spécifique adressée aux établissements concernés ;
- La réglementation de ces établissements à risques classés SEVSE0 à-elle- été prise en compte dans le PPRS, si oui, comment ;
- **Sur la planification de l'élaboration du PPRS :**
  - Production du calendrier initial d'élaboration du PPRS ainsi que le calendrier modifié suite à un mouvement de grève qu'a connu la commune ;
  - Les différentes étapes des procédures d'élaboration et de révision du PPRS ;
- **Sur la consultation des personnes et organismes associés :**
  - L'organe délibérant de Cap Excellence, communauté d'agglomération dont fait partie la ville de Baie-Mahault, a-t-il été consulté ;
  - Le SDIS a-t-il été consulté dans le cadre de ce projet sur les mesures de prévention.

Certaines de ces questions ont reçu des réponses adressées par mail par madame RICHARDSON de la DEAL le 5 mars 2024. Elles seront présentées dans le rapport final qui sera déposé en préfecture et au tribunal administratif au début du mois d'avril 2024.

La prise en compte des éléments figurant au dossier, l'analyse du projet et les informations obtenues de la mairie et de la DEAL, d'ores et déjà, ont permis au commissaire enquêteur de rédiger le présent rapport.

La copie du registre d'enquête publique est jointe en annexe du présent rapport de synthèse.

Fait en deux exemplaires à Trois-Rivières, le 13 mars 2024

Le commissaire enquêteur, Julien CAFFA

Signature

Reçu le 13/03/24 par le représentant du pétitionnaire

Prénom nom Signature

Julia RICHARDSON

Projet d'approbation du Plan de Prévention des Risques Sismiques de Baie-Mahault – enquête publique du 5 février 2024 au 6 mars 2024 – enquête n° : E23000016/97 – Rapport de synthèse du commissaire enquêteur : Julien CAFFA

8/8